



**Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2020**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2020-10-15-1 | Administration générale - Adoption des procès-verbaux des Conseils municipaux des 2 juillet 2020 et 10 juillet 2020  
Sur le rapport de Monsieur Moise Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 9 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moise, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Sarah Tessier.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Nicole Auvray donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Brahim Charafi donne pouvoir à Madame Sarah Tessier.

### **Etaient excusés :**

Monsieur David Fontaine, Madame Juliette Biville, Madame Noura Hamiche.

### **Secrétaire de séance :**

Madame Najia Atif

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

**Décide :**

- D'approuver les procès-verbaux des séances des Conseil municipaux des 2 juillet 2020 et 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/10/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201015-lmc119166-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2020



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2020**

L'An deux mille vingt, le 02 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Romain Legrand, Madame Carolanne Langlois jusqu'à la délibération n°31, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruef, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger à compter de la délibération n°32

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Ahmed Akkari

## **Monsieur le Maire ouvre la séance**

Il procède à l'appel des présents et expose les délégations de chacun des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Monsieur Ahmed Akkari, ce que le Conseil municipal accepte.

*Monsieur le Maire : Nous avons mis à votre disposition un certain nombre de matériels et de documents en l'occurrence un porte document avec toute une série de guide et de plan. Une tablette est également mise à votre disposition. Vous avez été interrogé sur votre faculté à recevoir les documents sous format papier. Nous privilégions forcément maintenant la voie numérique. Certains élus ont également des badges mis à disposition pour permettre d'accéder à certains endroits.*

*Deuxième information, vous allez recevoir une convocation pour un nouveau conseil municipal qui va se mettre en place dans le cadre des élections sénatoriales qui sont prévues le 27 septembre et il est nécessaire que dans certaines villes une liste de suppléants soient désignées. Chacun d'entre vous sont en tant que conseillers municipaux devenus des grand(e)s électeur(trice)s . Vous pouvez élire ces sénatrices et sénateurs mais en plus de 35 grands électeurs nous avons la possibilité de désigner 9 suppléants qui peuvent voter en remplacement en cas d'absence très justifiée. Si le motif n'est pas suffisant vous vous exposez à une sanction (100 € d'amendes) Donc vendredi 10 juillet à 18h, vous êtes invités à venir participer à ce conseil municipal extraordinaire.*

*Autre information, un cas de covid 19 a été dépisté chez une enseignante de l'école Henri-Wallon. J'ai pris la décision aujourd'hui de fermer cette école. C'est la deuxième école avec l'école Pergaud qui est fermée dans le cadre de cette crise sanitaire. Cela nous rappelle la nécessité de rester prudent et de continuer à observer le plus possible l'ensemble des mesures barrières.*

*Je voulais aussi vous donner la parole pour commencer à exposer des points de vue sur la situation que nous connaissons en préambule de ce conseil municipal.*

*Noura Hamiche : Avec une abstention record, le second tour des municipales confirme une nouvelle fois le rejet par une majorité de la population de ces institutions présentées comme « démocratique » mais qui ne servent que les riches et des puissants. La claque électorale reçue par les candidats macronistes (à l'exception notable hélas d'Edouard Philippe au Havre) rejoint la colère contre tout un système et ceux qui le défendent. Les dures semaines de la pandémie qui ont succédé à un mouvement social contre la réforme des retraites, la gestion désastreuse de l'épidémie par ce gouvernement, son mépris toujours vérifié envers les classes populaires... c'est tout ce qui a nourri la sanction contre Macron et ses amis, au premier comme au second tour.*

*Mais personne ne doit penser qu'une solution à nos problèmes pourrait venir des autres partis qui ont tous été aux manettes du pouvoir à un moment ou un autre, qu'ils soient de droite, recyclés de « gauche », « écologistes », mais tenants de l'économie de marché, et évidemment pas non plus de l'extrême droite qui répand le racisme et la division. Alors même qu'une crise majeure de l'économie capitaliste est en train de déferler sur l'ensemble de la planète, il n'a pas fallu longtemps au gouvernement et au*

*patronat pour réfléchir à comment ils pourraient tirer profit de la crise sanitaire. En véritables charognards, ils voient dans la situation une véritable aubaine pour s'attaquer une nouvelle fois aux acquis du monde du travail et de la jeunesse : augmentation du temps du travail, baisse des salaires, vol des congés, licenciements, suppressions de postes, restructurations... Quand, au contraire, il faudrait une augmentation générale des salaires et des minima sociaux, des créations de postes massives dans la santé et les services publics, et l'interdiction des licenciements. Dans les universités, ils se préparent à maintenir les cours en ligne pour supprimer encore de plus de postes et faire des économies. Ils continuent à fermer des lits d'hôpitaux sous prétexte de rentabilité. Et voilà maintenant qu'ils veulent remettre la réforme des retraites sur le tapis ! Nous sommes et nous serons aux côtés de celles et ceux qui luttent contre Macron et son monde :*

- *Aux côtés des réprimés du CH du Rouvray et l'ensemble des personnels de la santé qui réclament des moyens pour l'hôpital public et des augmentations de salaires pour tous et toutes*
- *Aux côtés des riverains et des associations environnementales qui luttent contre la énième destruction de ce qui reste de la forêt du Rouvray, halte au tout-béton et à la fin de la bio-diversité !*
- *Aux côtés de celles et ceux qui continuent à demander « vérité et justice » pour les dégâts sur notre santé et l'environnement causés par l'incendie de l'usine Lubrizol (il y aura une grande manifestation pour le 1<sup>er</sup> anniversaire le 26 septembre prochain).*
- *Aux côtés des salariés menacés de licenciements, chez Renault, la Halle, Sanofi et bien d'autres, et bien sûr nous sommes révoltés par la fermeture de l'entreprise Chapelle Darblay !*
- *Aux côtés des jeunes (et des moins jeunes) qui manifestent contre le racisme d'Etat et les violences policières, des celles et ceux qui manifestent pour la régularisation de tous les sans-papiers, les droits du peuple palestinien...*

*Les fronts sont multiples ; unissons nos forces pour stopper l'offensive, ce n'est pas à nous de payer leurs crises, nos vies valent plus que leurs profits !*

*D. Fontaine : Je m'exprime au nom du groupe Europe Ecologie les Verts.*

*Monsieur le Maire, Mes cher.es. Collègues*

*Les élections municipales ont démontré deux choses très importantes : la première, en pleine crise sanitaire, c'est une défiance vis-à-vis du politique et de la parole publique qui s'est renforcée. Alors même que le concept d'Etat providence montre toute son utilité, et au-delà de la peur du virus, un tel taux d'abstention est inadmissible pour une démocratie comme la nôtre.*

*Mais peut-on parler encore de démocratie quand on voit comment les décisions continuent de se prendre, contre l'opinion, contre les collectivités locales, contre le bon sens la plupart du temps. Nous avons besoin de se parler, continuellement, avec les citoyennes et les citoyens. Nos propositions sur la création de conseils de quartier vont par exemple dans ce sens. Il faut redonner la parole, l'organiser intelligemment et de façon audible, il faut que le peuple redevienne souverain, et partager la décision publique. Ce ne sont pas des grands mots mais bien une évidente attente de la population.*

*La seconde information de ces élections, c'est la prise en compte d'une façon historique des thématiques liées à la protection de l'environnement, et les conséquences sociales et*

*sanitaires pour nous des dérives de notre économie, tout comme les conséquences désastreuses sur la nature et la biodiversité. Quelles que soient les majorités qui se sont dégagées dans les communes partout en France, il est impératif qu'un virage radical soit fait pour l'écologie, une écologie qui doit rester solidaire pour que personne n'en soit éloigné en raison de ses moyens modestes ou de ses ressources restreintes. Bien consommer, mieux se nourrir, mieux se loger, économiser l'énergie et les factures en même temps, tout cela doit être à la portée de toutes et de tous grâce à nos politiques publiques qui doivent mettre l'objectif environnemental en haut de la pile. Aucune décision ne doit plus être prise si l'impact sur la nature est négatif.*

*C'est pourquoi, nous refusons clairement et définitivement la poursuite du projet qui détruit à vitesse accélérée la forêt du Rouvray, que ce soit sur le territoire stéphanois ou sur le territoire couronnais. C'est un projet d'envergure régionale, piloté par la Métropole. Une nouvelle majorité de gauche, progressiste et écologiste, s'y dessine. Nous avons grand espoir aussi en la nouvelle majorité rouennaise et en son nouveau jeune maire qui parle clair et avec ambition pour le territoire. Vous y serez élu.e.s dans deux semaines. Le contournement et la destruction de notre forêt doivent être enterrés dès juillet 2020. C'est maintenant où nous pouvons ensemble tracer un nouvel avenir pour les générations qui naissent.*

*Planter quelques arbres ne changera rien si nous acceptons le déboisement de 100 000 arbres. Nous avons été sur place, élu.e.s écologistes stéphanois, à la rencontre de la dizaine d'associations mobilisée. Nous étions un peu seuls, il faut qu'on se le dise, à part notre amie Michèle Ernis que nous avons eu plaisir à retrouver, et notre collègue élu de la France insoumise. Nous avons mesuré, à plusieurs endroits, le nombre d'arbres par petits secteurs pour estimer le désastre annoncé. Les sols de notre forêt n'ont pas été souillés depuis deux à trois siècles. Le 20<sup>ème</sup> siècle s'est éteint il y a 20 ans, il serait temps d'éteindre aussi certains de ses projets qui n'ont plus aucun sens aujourd'hui. Ces arbres ont vu naître toutes les générations de ce conseil. C'est un espace de vie, c'est un espace naturel, c'est un espace que nous devons protéger avec une détermination totale. Aucun arbre ne doit plus tomber au Rouvray. Que diraient nos amis de la rive droite si nous détruisions 100 000 arbres de la forêt verte ? Ce qu'il s'est passé avec Lubrizol, comme tous nos débats sur l'environnement, démontre qu'il n'y a pas de frontière à la pollution, qu'il n'y a pas de frontière au désastre climatique, qu'il n'y a pas de frontière non plus - et heureusement - à l'intelligence collective, à la prise de conscience citoyenne, au courage politique.*

*Puisqu'un bureau municipal aura lieu sur ce sujet, nous avons prévenu que nous ne présentions pas de motion ce soir. Mais ce sera le cas à notre prochain conseil pour que nous soyons très clairs entre nous. Alors osons, dès maintenant, refuser tout projet qui nuira demain à la santé et à la qualité de la vie de nos enfants pour qu'ils n'aient pas à pâtir demain de notre idiotie d'aujourd'hui. Car il faut être idiot, vraiment idiot, quand on a à notre disposition toutes les données scientifiques depuis tant d'années, pour accepter la destruction institutionnalisée de notre environnement que nous aimons tant, mais surtout dans les discours.*

*Maintenant, dès les prochaines semaines à la Métropole et dès les prochains mois ici chez nous, proposons une alternative écologiste, citoyenne et solidaire. Soyons aussi radical sur le plan environnemental que sur le plan social. Démontrons que Saint Etienne la Populaire est avant-gardiste sur ces sujets car la protection de l'environnement d'aujourd'hui permettra assurément une meilleure protection avant tout des gens*

*modestes demain. Ce combat est pour la planète autant que pour une société solidaire. Pour ces combats là aussi, il est beau d'avoir à Saint-Etienne-du-Rouvray une Ville en Couleurs. Il y a le temps des gilets jaunes, ce temps n'est pas fini. Voici venu le temps des gilets verts.*

*Léa Pawelski : « Le monde d'après » et le « monde d'avant » ces expressions que l'on entendait en boucle dans les médias ces derniers mois, pour décrire un nouvel élan dans la prise de conscience de l'urgence environnementale et sociale, face à la crise sanitaire, se déploient désormais surtout dans les discours des acteurs associatifs, syndicaux et politiques de gauche et écologistes. Si le président de la République parlait le langage de la solidarité au pic de l'épidémie, cela n'a été qu'une parenthèse sans aucun acte derrière. Les droites, dont celle qui gouverne, optent de nouveau pour le primat de l'économie sur toute autre considération, ce qui est hélas l'attitude générale de nos sociétés. Pourtant la seule question qui vaille et à laquelle les derniers mouvements sociaux et les résultats des dernières élections municipales ont donné de la force est la suivante : comment réorganiser notre économie de telle manière qu'elle ne contrecarre pas systématiquement tout élan de solidarité et de développement durable ?*

*Macron et le gouvernement cherchent à rattraper le retard de la France sur les pays libéraux, travaillant à rendre les entreprises françaises plus innovantes et compétitives – pour reprendre leur langage –, en réduisant les réglementations et le droit du travail, en rabotant les cotisations sociales et les impôts sur les entreprises. Le soutien aux grandes entreprises n'est pas assorti de conditions sociales et environnementales, comme le dénonçaient le 30 juin un collectif rassemblant des associations écologistes et des syndicats dans une tribune parue dans le journal Le Monde. Le président de la République a aussi balayé des propositions essentielles de la Convention citoyenne pour le climat, dont celle sur la taxation des dividendes. Au même moment, l'Etat demande le rejet de la requête de trois ONG-FNH, Oxfam et Greenpeace – accusant la France d'inaction climatique après la pétition « l'affaire du siècle » qui avait recueilli plus de deux millions de signatures. Localement, le gouvernement abandonne à son triste sort la papeterie de la Chapelle Darblay, fermée depuis la mi-juin, la seule en France à produire du papier 100 % recyclé. Une usine victime de son groupe industriel qui l'a mise en vente l'année dernière. Ce sont 230 salariés qui vont être licenciés et ce sans compter l'impact sur les emplois indirects et les conséquences qui fragilisent la filière du recyclage.*

*« Le monde d'avant » qui perdure avec ce gouvernement, cela suppose aussi pour eux de réduire les dépenses publiques, particulièrement les dépenses sociales prenant pour prétexte des dettes nées de la crise sanitaire. C'en est fini des considérations pour les « premiers de corvées », fini le soutien au personnel soignant qui se trouve toujours contraint d'exercer dans des conditions déplorables, et même catastrophiques comme le décrivent chez nous les personnels du Centre hospitalier du Rouvray.*

*La stratégie du choc libéral d'Emmanuel Macron consiste à faire le choix « du monde d'avant » sans trop en paraître, en « verdissant » son discours, et elle témoigne d'une conception de l'écologie que nous dénonçons. Il y a l'écologie des « gens qui vont bien » comme on dit, et l'écologie sociale, celle que la gauche et une partie des écologistes portent. Pour nos prises de positions et nos actions à l'échelle locale, il ne suffit pas de considérer le « cadre de vie ». Prenons l'exemple de la forêt domaniale du Rouvray, mise en avant dans le débat public local suite à une manifestation contre sa destruction face à des projets en cours de réalisation ou hypothétiques pilotés notamment par la métropole.*

*En plus de celles et de ceux qui se sont mobilisées, il est évident que nombre de Stéphanaïses et de Stéphanaïses sont attachés à leur forêt et nous sommes de ceux-là. En ce sens, les compensations environnementales prévues face aux projets d'urbanisation ne résoudront pas cet aspect des choses. Mais dans le même temps, il faut que nous, élu.es communaux, posions encore les autres problèmes qui s'articulent et que nous nous imposions pour peser. Il y a de fortes inégalités territoriales dans la métropole auxquelles il faut s'attaquer. Alors que notre ville fait partie des 50 villes les plus pauvres de France, une commune comme celle de Bois-Guillaume ne respecte toujours pas les règles en matière de logements sociaux, préférant payer une amende plutôt que de respecter la loi. Si le projet de contournement Est venait à aboutir, nous l'avons toutes et tous dénoncé pendant le dernier mandat, ce serait une catastrophe tant environnementale que sociale et économique pour notre territoire. Il ne serait pas suffisant de garder en l'état la forêt du Madrillet si des camions continuent de polluer notre territoire, si les entreprises situées sur le tracé du projet de contournement sont forcées de partir ou de fermer. Alors oui, défendons notre cadre de vie, mais pensons une écologie dans un esprit de justice sociale. Pour le résumer en une formule, que vous avez peut-être aperçue sur des pancartes dans des cortèges, l'écologie sans social c'est du jardinage.*

*Les choses sont en bonnes voies, une majorité devrait pouvoir s'entendre au sein du Conseil métropolitain. Côté socialiste, mais pas que, le collectif métropolitain formé autour de la candidature de Nicolas Mayer Rossignol s'est positionné contre le projet de contournement Est, il porte des revendications claires sur la question des inégalités territoriales et ambitieuses en matière de développement à transports alternatifs à la voiture et aux camions. Il y a là matière à jeter des ponts, à rassembler à gauche avec aussi les écologistes. Nous pouvons espérer une action globale, solidaire et concertée, qui donne davantage de place aux positions des conseils municipaux. A ce titre nous sommes favorables à l'idée de faire un point de situation sur le développement du Technopôle en lien avec le renouvellement du plateau du Madrillet, que nous portons dans ce conseil, mais aussi en lien avec le solide projet de ville défendu. Gardons toujours à l'esprit que la question sociale et l'urgence climatique sont étroitement liées. Dressons un état des lieux, il faut faire le tri entre ce qui est en cours de réalisation et ce qui n'est pas encore acté, posons nos limites, rappelons les initiatives portées par la municipalité et les autres parties prenantes sur notre territoire pour la jeunesse et l'ensemble des habitants. Pour une discussion ultérieure notre groupe peut d'ores et déjà faire une proposition : cessons ici d'étendre la surface de la Zac de la Vente Olivier. Merci pour votre attention.*

*Hubert Wulfranc : Pour être attentif à ce qui a été écrit et dit ce soir, je voulais simplement indiquer, pour la transparence du Conseil municipal, que j'ai pu prendre connaissance de l'accord de mandature qui a été signé entre les deux listes qui font aujourd'hui la majorité municipale de la ville de Rouen, ville centre de notre métropole. Dans son préambule, le texte de cet accord indique : « ... compte tenu des imbrications du bloc communal, l'accord aborde des sujets qui relèvent tant de la commune de Rouen que notre métropole tout entière » même s'il est précisé que pour la métropole les arbitrages définitifs ne pourront se prendre qu'avec les 71 communes qui la composent ». Ce texte de 9 pages, d'un degré de précisions élevé, consacre comme priorité la lutte pour le climat et la restauration de la biodiversité. Là encore je cite :*

« l'annonce d'une révision du Plan local d'urbanisme intercommunal pour réduire la consommation de foncier tant pour l'habitat que pour les activités économiques ainsi que l'atteinte du zéro artificialisation des sols pour 2026 et bien une politique de reconquête de la biodiversité est actée. Toujours en référence à ce texte, à l'échelle de la métropole, deux dossiers font l'objet d'engagement détaillé : le désengagement du projet de contournement de Rouen par l'annulation de la part de financements métropolitains qui étaient prévus. Deuxième point clairement noté dans cet accord entre Monsieur Mayer-Rossignol et Monsieur Bérégovoy, l'acquisition de 1 000 hectares de forêt et de 1 000 hectares de terres agricoles aux fins de leur protection et ce en concertation avec les communes concernées. Quoiqu'extérieurs à cet accord, puisque signé à Rouen, certains des élus métropolitains pourront être sensibles, après de tels engagements qui sont aujourd'hui de l'ordre de décisions à mettre en œuvre. Reste que depuis un certain temps, un autre dossier interpelle la Métropole : c'est l'aménagement de la forêt du Madrillet sur une large partie petit-couronnaise. Il y a sujet. Il n'est en aucun cas fait mention dans cet accord, même au titre d'une divergence de vue, de ce dossier majeur. Pas un mot sur ce dossier alors que l'encre de cet accord n'était pas sec et que des dizaines d'arbres étaient déjà coupés. Pourtant d'autres questions, dans cet accord, font l'objet d'un acte de divergences entre les deux colistiers désormais, deux composantes majeures de la majorité rouennaise. Nous avons déjà vu des accords ficelés dans certains bureaux, loin des yeux, loin du cœur, et je pense notamment à la fermeture de la centrale nucléaire Fessenheim, qui a été un accord politique à l'époque avant d'être tombé ensuite dans le débat public. Dans ces conditions, je m'interroge par rapport à un communiqué signé par Monsieur Bérégovoy, Monsieur Moreau, vous-même, Monsieur Fontaine ainsi que Madame Slimani, qui prend position contre ce projet d'aménagement piloté par la Métropole et qui fait uniquement référence, dans un de ces paragraphes, au fait que la municipalité de Saint-Etienne-du-Rouvray est interpellée. Ce paragraphe m'étonne car je trouve que cette posture est inconséquente puisque cet accord a été signé sans que cette question majeure n'ait été abordée entre les deux principaux intervenants : le futur président de la Métropole et l'un des représentants majeurs de EELV sur la métropole rouennaise. Je me fais peut-être des films mais qui ne dit mot consent et contrairement à vos propos publics, auriez-vous accepté de prendre acte de ce coup parti ? Vous avez dit le contraire ce soir mais admettez que c'est une conclusion, qui vient d'autant plus à l'esprit, que contre toute logique, vous faites référence à la municipalité de Saint-Etienne-du-Rouvray, qui n'est en aucun cas maître d'ouvrage de l'opération et qu'en plus le bloc forestier concerné se situe pour sa totalité (60 hectares) sur la commune de Petit-Couronne. Vous m'avouerez que c'est un argument technique mais c'est sur cette commune de Petit-Couronne que passeront les autorisations de permis de construire. Reste quelques hectares gérés par la métropole sur le territoire stéphanois mais en aucun ils ne sont concernés par la destruction du bloc de 60 hectares. Il faut être franc dans cette affaire. C'est bien un projet métropolitain qui n'est pas sans incidences sur toute une population et sur les relations à l'environnement et la biodiversité. Je voudrais ce soir pour que les choses soient claires. J'aimerais que les expressions sur ce dossier soient portées d'abord là où il convient : le conseil métropolitain et aussi en recueillant l'avis du maire de Petit-Couronne, premier intéressé. J'ai lu d'ailleurs que Monsieur le Maire de Caudebec-les-Elbeuf dit qu'il faut que dans cette métropole l'avis des maires soient écoutés. Il faut que vous en tiriez les conclusions avec vos partenaires politiques et les conclusions sont celles-ci : Qu'est ce qui c'est dit

*dans les bureaux entre M. Mayer-Rossignol et M. Bérégovoy qui m'a confirmé, qu'il ne s'était pas prononcé et qu'il avait répondu dans un débat public et que pour lui le coup était parti. Est ce que les verts, durant cette négociation à Rouen pour la Métropole, ont dit le coup est parti mais on continuera de dire que c'est un projet qui ne tient pas la route tout en restant solidaires de la majorité et c'est juste. Ou alors Non, nous ne sommes pas d'accord et les verts vont rompre la solidarité avec la majorité de l'exécutif métropolitain. Prenez-vos responsabilités ! Que dirons les élus de Saint-Etienne-du-Rouvray à la Métropole. Il faut être clair tout de suite. Je voyais votre leader, David Cormant, être de plus en plus en lien étroit avec le nouveau leader des ex macronistes du groupe écologie, démocratie et solidarité à Paris. Je vais inviter à ce que tout ce monde se réunisse et clarifie d'urgence leur position. Pas besoin de désunir la gauche et d'introduire de la confusion dès le départ.*

*Monsieur Charafi : C'est dommage que notre député soit sorti, parce que je voulais répondre à son interlocution du 28 mai dernier. 50 % de mon intervention sera reportée voir réitérée le cas échéant. Le deuxième volet sur lequel je veux alerter le Conseil municipal, c'est que vous avez tous pris conscience que les exigences et les impératifs d'environnement s'imposent dorénavant au quotidien non seulement pour les élus que nous sommes mais aussi pour les consommateurs, les décideurs et les politiques publiques à mener localement. Vous avez tous parlé et axé vos interventions autour de l'environnement et ce que l'environnement immédiat nous impose en termes d'intelligence et de responsabilité collective. Je n'avais pas prévu de prendre la parole mais quand je vois l'orientation des propos et la nature des orientations pratico-pratiques et politico-politiques de ce conseil municipal, je me rends compte qu'il y a un déphasage que je voudrais être clarifié. Quand j'entends toutes les prises de paroles sur les problèmes d'environnement, de développement durable, de climat, nous savons articuler tous ces éléments d'un point de vue théorique mais je ne vois pas la présence d'un portefeuille géré par un adjoint chargé de l'environnement à part entière. Je le déplore pleinement. Je regrette également, avec tout le respect que j'ai pour les écologistes et les verts, que l'environnement ne devrait pas être une affaire d'idéologie politique. C'est quelque chose qui nous concerne tous en tant que citoyen. Sachant que nous avons une forêt, une consommation, de la commande publique, tous ces éléments ne sont pas pris en considération par notre Conseil municipal. Je signale ce décalage entre les prises de parole et la priorisation à l'impératif et à l'exigence environnementale et ce que nous proposons en termes de responsabilité. Voilà la nature de mes propos. La première partie s'adressait au député mais comme il n'est pas là pour le moment je la reporte. Dans tout les cas comme vous avez été pris à témoin le jour de l'installation de ce conseil municipal, j'ai été sincèrement touché par ces propos et comme ce jour n'était pas opportun et par respect pour mon caractère novice dans ce conseil, je ne voudrais pas laisser passer des inexacitudes, des désinformations à mon égard et à la personne de Monsieur Charafi.*

*Monsieur Fontaine : Quand on parle d'accords, évidemment, il y a une tête de liste mais il y a tous les partis politiques et dans l'accord politique, il y a aussi le parti communiste et l'ensemble des forces de gauche. Il ne faut pas cibler deux têtes de liste, c'est bien un accord de majorité. Heureusement qu'il y a eu cet accord pour que Rouen passe et reste à gauche comme la métropole à 67 %, tellement les sujets et notamment les batailles*

*sociales vont être nombreuses au-delà des batailles environnementales dans les prochaines années. Deuxièmement, quand on parle de quelques hectares sur Saint-Etienne-du-Rouvray j'invite le Conseil municipal à dépasser la poste depuis ces derniers mois : à droite, abattage, à gauche, abattage, en face, abattage. Je ne suis pas d'accord avec Monsieur Mayer-Rossignol. Ce n'est pas que c'est un coup parti. 63 hectares, ce n'est pas un coup parti. Mais dans ces hectares, il y a tout le prolongement de la forêt du Rouvray où il y a des battues contre les animaux parce qu'ils détruisent les ronds-points qui étaient avant sur leur domaine et où vous voyez des sportifs et des VTTistes sortir de la forêt, arriver dans une trouée, pour rentrer dans la forêt de l'autre côté. Cette forêt n'est pas sur Petit-Couronne, elle est sur Saint-Etienne-du-Rouvray. Enfin, le Conseil métropolitain est dans 15 jours. Heureusement, que nous avons encore un peu de liberté d'expression. C'est ce que nous défendons ensemble, tous ici, je crois. Avant dernier point, on s'occupe ici, tout le temps, de sujets locaux et aussi nationaux. Et on est fort tous ensemble pour s'en occuper. Heureusement, que ce soit le PC, le PS, France Insoumise, EELV, les citoyens, qu'on demande les uns et les autres tous ensemble au Conseil municipal de prendre en main, parce qu'on est la troisième ville de l'agglomération, des sujets qui nous concernent directement ou qui concernent nos voisins. Enfin sur les numéros de téléphone, je vois qu'on a appelé tous les grands, je donnerai mon numéro de téléphone à Hubert Wulfranc car dans la liste, il aurait pu appeler le président des élus écologistes de Saint-Etienne-du-Rouvray.*

*Madame Rodriguez : Je voudrais dire qu'en tant que citoyenne stéphanaise, je suis attachée au préservement de la planète et à notre environnement. Je voulais rappeler que la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'est battue pour avoir le technopôle à Saint-Etienne-du-Rouvray. Michel Grandpierre s'est battu pour avoir ce technopôle, un pôle d'excellence dans notre ville à rayonnement européen mondial et cela on ne peut pas le rejeter d'une pierre. D'autre part sauver les arbres c'est bien, quand on voit la déforestation mondiale, dramatique mais en France on en est pas là, la forêt est préservée. Mais j'ai entendu personne parler du démantèlement de l'ONF. Depuis plusieurs gouvernements cet organisme est affaibli. Il ne peut y avoir de développement durable de la forêt sans un organisme public fort et on commence même à parler de déléguer cela au privé.*

*Concernant, le contournement Est, l'annulation de la part de la Métropole est une bonne chose mais je ne sais si ce sera suffisant. Mais en terme de désastre pour la santé des Stéphanaïens, quand on connaît déjà les inégalités de santé, cela me paraît un sujet important et ce n'est pas gagné.*

*Monsieur le Maire : Le tour d'expression est terminé. Il n'est pas dans les mêmes tonalités que celles que nous utilisons habituellement. Je vois que, à la fois la crise sanitaire, à la fois certains résultats récents aux élections dans des grandes villes inclinent plus fortement à évoquer les questions environnementales davantage qu'habituellement où les expressions sont d'abord portées sur le social, sur des questions d'emploi donc d'économie, sur des questions de services publics. La question environnement est maintenant une question qui prend toute sa place. Encore faut-il qu'elle ne prenne pas toute la place. Je rejoins la nécessité d'équilibrer les questions écologiques avec les questions économie d'emploi, avec les questions sociales. C'est ce que je donne comme sens à l'expression de « développement durable ». Nous sommes*

sur une planète finie, limitée, avec des ressources finies, limitées et nous avons toujours une expansion démographique. Il va bien falloir à un moment donné répondre aux besoins et aspirations des femmes et des hommes sur cette planète et ces aspirations ne sont pas seulement liées à la question environnement certes très importante puisqu'elle conditionne la santé humaine et la préservation d'espèces qui nous entourent dans notre environnement qui peuvent être utiles pour elle-même et pour l'humanité. Ce qui m'intéresse sur cette terre, ce n'est pas, quand nous seront tous partis parce que l'humanité sera éteinte, d'avoir tel ou tel végétal ou tel ou tel animal qui demeurera, mais c'est de pouvoir vivre avec l'humain d'abord et son environnement, les deux allant de paire. Les besoins des aspirations de l'humanité sont aussi liés au fait de résorber les inégalités qui existent sur cette planète. Les inégalités humaines demeurent entre les pays pauvres et les pays riches, entre les classes sociales exploitées et celles qui exploitent. Les inégalités sociales existent entre celles qui peuvent se vêtir, se nourrir, se loger correctement, qui peuvent réunir les conditions d'un épanouissement et d'une émancipation humaine et celles qui le peuvent moins. Il faut avoir conscience que nous ne pourrons pas continuer à avoir un seul angle de vision sur ce conseil municipal et qu'il faut que nous ayons des propos équilibrés. Exemple sur la question de l'économie et de l'emploi, il y a sur le développement durable, un scandale : la fermeture de la chapelle Darblay, C'est à la fois une ressource en termes d'économie, en terme social qui permet à de salariés de vivre et en même temps une usine exemplaire en terme environnemental car elle produit du papier recyclé, car elle alimente une chaufferie de cogénération. Nous sommes préoccupés par cette fermeture parce que le papier était recyclé avec le SMEDAR et le SMEDAR a trouvé le premier en France à pouvoir apporter une réponse à sa demande c'est dans les Vosges. Regardons l'empreinte carbone ! C'est un sujet de préoccupation que l'Etat, le président Macron, que les grands responsables au niveau institutionnel Région et Métropole, que tous les grands décideurs doivent avoir en considération par rapport à la perte d'un fleuron industriel en termes de développement durable. On peut trouver sur notre territoire des sujets où il faudra arbitrer entre l'économie, l'écologie et le social. Nous avons à nous interroger par rapport à la suppression de logements insalubres sur le Château-Blanc et même de les reconstruire sur d'autres endroits de notre territoire et notamment sur l'éco quartier Guérin qui pourrait revenir de façon équilibrée des logements, des équipements publics, des entreprises à vocation maraîchères, des filières courtes, d'avoir aussi la préservation de la biodiversité pour que les logements se situent dans un cadre de vie appréciable. Il faut travailler ces grands équilibres. Même chose, au niveau social, le point d'orgue de ce conseil, c'est le lancement du programme de création d'une école. Si nous devons arbitrer sur une emprise boisée et que l'on doive y réaliser une école, devons-nous choisir de préserver l'emprise telle qu'elle est ou devons nous arbitrer pour créer une école qui réponde aux besoins de la hausse démographique des enfants, de désengorgement des écoles existantes, de favoriser les accueils éducatifs périscolaires, de contribuer à la sécurité et la qualité nutritionnelle dans un office de restauration qualifié, de pouvoir répondre de façon équilibrée aux demandes sportives et culturelles par rapport à salle polyvalente ? Les adjoints à l'éducation et aux affaires scolaires sont très exigeants. L'adjoint aux affaires scolaires m'a récemment répété : Je veux faire de l'éducation et des affaires scolaires une priorité. Il m'incline à arbitrer plutôt vers l'école, plutôt qu'à préserver l'espace vert avec les arbres boisés tout en essayant d'en conserver le maximum bien sûr

*C'est extrêmement important, tout est une question d'équilibre. Pour répondre à la question des délégations, nous avons eu un Conseil municipal d'installation le 28 mai et aujourd'hui je viens de donner les délégations des uns, des unes et des autres. Si tout le monde a été attentif, dans les délégations, j'ai indiqué une délégation portant sur l'environnement, le développement durable et les espaces verts. C'est la même personne qui porte cette délégation, c'est Monsieur Le Cousin. Nous sommes tous au travail parce que Pascal Le Cousin va porter la question de la charte de l'arbre et sa déclinaison sur le territoire mais Grégory Leconte, conseiller délégué écologiste va porter la délégation du suivi du technopole et du campus. Il va venir vers vous au Bureau municipal pour vous expliquer ce projet qui est à la fois celui d'une zone d'aménagement sur le territoire stéphanois quasiment achevée et la zone d'extension qui se trouve en dehors de notre territoire. Puis sur la question de la participation des habitants dans les quartiers, nous sommes au travail avec Johan Quéruef avec qui j'ai eu une rencontre pour définir ensemble la question des participations, des consultations, des concertations et des co constructions. Nous sommes tous au travail dans l'intérêt des Stéphanoises et Stéphanois. Nous ne souhaitons pas les licenciements, nous souhaitons le maintien du service public, nous ne souhaitons pas les politiques d'austérité. Et je suis d'accord quand quelqu'un dit attention aux conséquences des politiques d'austérité sur nos services publics locaux. J'ai peur que certains services publics sur notre ville se réduisent encore à une peau de chagrin. Je ne vais pas parler de sujets nationaux, je vais localiser puisque c'est l'objet de mon intervention en dehors des questions soulignées sur l'ONF, et la gestion des forêts qui impacte notre territoire. Il y a la question de la poste. Il est totalement inadmissible que sur justification de la crise sanitaire, nous aurions des horaires réduits jusqu'au 31 août et c'est sans délai que j'exige de la direction régionale de la poste qu'elle remette en place les anciens horaires. Je suis allé au Château-Blanc pour retirer un courrier, c'est inacceptable. Les gens se sont plaints parce que le lundi c'est fermé, parce qu'en bas, c'est fermé le matin et qu'ils sont obligé de se déplacer au Château-Blanc avec les difficultés de mobilité que nous connaissons et le fait que cela génère des déplacements et peut-être des émissions de gaz à effet de serre. C'est inacceptable. Je vous propose ce soir un texte de vœu que je vais adresser dès demain auprès du directeur général régional de la poste et s'il le faut, nous accompagnerons cela d'une mobilisation citoyenne qui pourrait prendre les formes les plus originales possibles quelque soit leur couleur.*

## **1 Vœu concernant les bureaux de poste de Saint-Etienne-du-Rouvray**

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Réunis en conseil municipal le 2 juillet 2020, les élus de Saint-Etienne-du-Rouvray rappellent les exigences d'un service postal public de haut niveau. Nous ne pouvons que déplorer la dégradation du service rendu aux populations.

Parce que notre ville est étendue avec deux pôles, deux bureaux de postes s'imposent.

Ils doivent avoir une grande amplitude d'ouverture du lundi au samedi permettant l'accueil de tous.

Les clients de La Banque Postale sont nombreux, que ce soit avec un compte courant ou un livret, et doivent conserver un conseiller bancaire dans les deux bureaux pour une prise en charge rapide de leurs besoins financiers, accentués par les difficultés liées à la pandémie.

La crise de la COVID-19 a mis en avant l'importance du maintien des liens par les courriers et les colis tant en France que vers l'étranger. C'est pourquoi nous souhaitons que la qualité de la distribution du courrier soit la plus satisfaisante possible sur notre ville.

Nos populations sont attentives à la qualité du service public postal et se sont souvent mobilisées pour le défendre.

Ainsi, considérant que la crise sanitaire ne peut justifier une dégradation du service public postal à terme et que les amplitudes horaires du bureau de poste Carnot ont des incidences lourdes pour l'ensemble des usagers de la commune, le Conseil Municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray, réuni en séance le 2 juillet 2020, demande à la Direction Régionale de la Poste de rétablir sans délai les horaires d'ouverture en vigueur avant la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité le voeu, par 35 votes pour.

## **1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2020**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

### **Considérant :**

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

### **Décide :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **2 Administration générale - Décisions du maire - Communication**

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23
- La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment l'article 19,
- L'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- La délibération n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire,

### **Considérant :**

- Que le maire est tenu d'informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Association du centre social de la Houssière
- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Amicale Châteaubriand Voves-Rouillé-Aincourt
- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Anciens combattants et prisonniers de guerre - Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (ACPG - CATM)
- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Assistantes maternelles Arc en Ciel (AMAC)
- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Les jardins ouvriers Europac
- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Mouvement vie libre
- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Les mordus de la pêche
- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Association nationale des familles des fusillés et massacrés de la résistance française et de leurs amis
- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Handisup Haute Normandie
- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Comité de jumelage
- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Amicale CNL Centre Normandie Lorraine
- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Association pour le don de sang bénévole de la région rouennaise (ADSBRR)
- Vie associative - Subvention de fonctionnement - Mouvement pour le planning familial
- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Chouette, on sort !
- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Agir pour Becquerel
- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Association nationale des cheminots anciens combattants (ANCAC)

- Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Compagnie le jardin des planches
- Atelier santé ville - Actions santé conduites par les associations - Attribution d'une subvention au Mouvement français Planning Familial
- Programmation du Contrat unique global 2020 - Subventions aux associations
- Affaires sportives - Subvention de fonctionnement saison 2020-2021 - Running club stéphanois 76
- Affaires sportives - Subvention de fonctionnement saison 2020-2021 - Judo club stéphanois
- Affaires sportives - Subvention de fonctionnement saison 2020-2021 - Fédération sportive et gymnique du travail
- Affaires sportives - Subvention de fonctionnement saison 2020-2021 - Karaté club Saint-Etienne-du-Rouvray
- Avenant à la décision du Maire n° 2020-01-1 : Régie d'avances : Équipement culturel "Le Rive gauche"
- Affaires sportives - Subvention de fonctionnement saison 2020-2021 - Association culturelle et sportive euro-chinoise (ACSEC)
- Affaires sportives - Subvention de fonctionnement saison 2020-2021 - Association stéphanoise de tennis de table
- Affaires sportives - Subvention de fonctionnement saison 2020-2021 - Club nautique stéphanois
- Affaires sportives - Subvention de fonctionnement saison 2020-2021 - La boule stéphanoise
- Affaires sportives - Subvention de fonctionnement saison 2020-2021 - Les Crazygirls
- Affaires sportives - Subvention de fonctionnement - saison 2020-2021 - Véloce club Rouen 76
- Affaires sportives - Subvention de fonctionnement - saison 2020-2021 - Le p'tit marcheur
- Affaires sportives - Subvention de fonctionnement - saison 2020-2021 - VTT club du Rouvray
- Affaires sportives - Subvention de fonctionnement - saison 2020-2021 - Acompte - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray
- Affaires sportives - Subvention de fonctionnement - saison 2020-2021 - Acompte - Club gymnique stéphanois
- Affaires sportives - Subvention de fonctionnement - saison 2020-2021 - Acompte - Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray
- Petite enfance - Subvention de fonctionnement - Association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray
- Réalisation d'un Contrat de Prêt PRUAM d'un montant total de 2 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une médiathèque rue du Madrillet
- Conservatoire de musique et de danse - Demande de subvention 2020 - Direction régionale des affaires culturelles
- Conservatoire de musique et de danse - Demande de subvention 2020 - Département de Seine-Maritime
- Unicité - Indemnisation des usagers inscrits aux activités Sports - socioculturelles - Conservatoire - Animalins - Saison 2019/2020

- Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (Afigese) - Renouveau Adhésion 2020
- Réseau français des villes Santé de l'OMS - Renouveau adhésion pour l'année 2020
- Association départementale des Maires - ADM 76 - Renouveau Adhésion 2020
- Acquisition d'une remorque de chantier pour l'euro symbolique
- Association des maires ville et banlieue de France - Renouveau adhésion 2020

### **3 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Le règlement intérieur de l'assemblée permet de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**Décide :**

- D'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

### **4 Conseil d'administration des collèges - Désignation des représentants de la ville**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
- Le Code de l'Éducation, et notamment l'article R421-14,
- Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

**Considérant :**

- Qu'il convient de désigner un représentant pour chaque collège,

**Décide :**

- De désigner les représentants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siégeront au Conseil d'administration des collèges de la ville :
  - Collège Louise Michel  
Titulaire : Nicole Auvray  
Suppléante : Catherine Olivier
  - Collège Pablo Picasso  
Titulaire : Florence Boucard  
Suppléante : Carolanne Langlois
  - Collège Paul Eluard  
Titulaire : Alia Cheik  
Suppléante : Léa Pawelski
  - Collège Maximilien Robespierre  
Titulaire : Gabriel Moba M'Builu  
Suppléante : Lise Lambert

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

**5 Conseil d'administration des lycées - Désignation des représentants de la ville**

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
- Le Code de l'Éducation, et notamment l'article R421-14,
- Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

**Considérant :**

- Qu'il convient de désigner le représentant de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siégera au Conseil d'administration du lycée Le Corbusier.

**Décide :**

- De désigner pour représenter la ville au Conseil d'administration du lycée Le Corbusier :
  - Titulaire : Jocelyn Chéron
  - Suppléant : Ahmed Akkari

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

## **6 Finances communales - Compte de gestion 2019 - Budget principal de la Ville**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes),
- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

### **Considérant :**

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,
  - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2019 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

### **Décide :**

- D'adopter le compte de gestion du budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

## **7 Finances communales - Compte de gestion 2019 - Budget annexe du Rive Gauche**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31

relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes),

- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant :**

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,
  - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2019 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

**Décide :**

- D'adopter le compte de gestion du budget annexe du Rive Gauche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

## **8 Finances communales - Compte de gestion 2019 - Budget annexe de la Restauration municipale**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes),
- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant :**

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,

- Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2019 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

**Décide :**

- D'adopter le compte de gestion du budget annexe de la Restauration municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

**9 Finances communales - Compte de gestion 2019 - Budget annexe lotissement Champ des Bruyères**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes),
- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant :**

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,
  - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2019 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

**Décide :**

- D'adopter le compte de gestion du budget annexe du lotissement Champ des Bruyères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**10 Finances communales - Compte de gestion 2019 - Budget annexe lotissement Seguin**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes),
- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant :**

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018
  - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2019 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

**Décide :**

- D'adopter le compte de gestion du budget annexe du lotissement Seguin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## 11 Finances communales - Compte administratif 2019 - Budget principal de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

### Vu :

- Le Code général des collectivités s articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

### Considérant :

- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Francis Schilliger, doyen de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Joachim Moysse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES Restes à réaliser en recettes	46 932 776,46 €	<b>44 655</b> <b>500,77 €</b>	14 939 958,15 €	<b>7 517 572,89</b> <b>€</b>  <b>4 943 910,19 €</b>	52 173 073,66 €
(b)	DEPENSES Restes à réaliser en dépenses	46 932 776,46 €	<b>43 447</b> <b>408,11 €</b>	14 939 958,15 €	<b>8 593 972,99</b> <b>€</b>  <b>2 762 551,95 €</b>	52 041 381,10 €
(c) = (a)-(b)	RESULTATS 2019		1 208 092,66 €		-1 076 400,10 €	131 692,56 €
(d)	RESULTATS ANTERIEURS 2018		2 635 886,46 €		101 557,41 €	2 737 443,87 €
<b>(e) = (c) + (d)</b>	<b>RESULTAT GLOBAL (2019)</b>		<b>3 843</b> <b>979,12 €</b>		<b>-974 842,69 €</b>	<b>2 869</b> <b>136,43 €</b>

<b>Solde des restes à réaliser à reporter au budget ville 2020</b>	<b>2 181 358,24 €</b>
--	-----------------------

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- La sincérité des restes à réaliser,

**Décide :**

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 2 abstentions, 1 ne prend pas au vote.

**12 Finances communales - Compte administratif 2019 - Budget annexe du Rive Gauche**

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes),
- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

**Considérant :**

- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Francis Schilliger, doyen de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Joachim Moysse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES	1 338 257,00 €	1 168 611,51 €	106 084,11 €	45 161,65 €	1 213 773,16 €
	Restes à réaliser en recettes				0,00 €	
(b)	DEPENSES	1 338 257,00 €	1 168 966,70 €	106 084,11 €	26 639,11 €	1 195 605,81 €
	Restes à réaliser en dépenses				7 630,00 €	
(c) = (a)-(b)	RESULTATS 2019		-355,19 €		18 522,54 €	18 167,35 €
(d)	RESULTATS ANTERIEURS 2018		230 000,00 €		60 832,96 €	290 832,96 €
(e) = (c) + (d)	RESULTAT GLOBAL (2019)		229 644,81 €		79 355,50 €	309 000,31 €

Solde des restes à réaliser à reporter au budget annexe du Rive Gauche 2020	-7 630,00 €
---	-------------

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

**Décide :**

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 2 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

### 13 Finances communales - Compte administratif 2019 - Budget annexe de la Restauration municipale

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

**Considérant :**

- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Francis Schilliger, doyen de la séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Joachim Moysse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES <i>Restes à réaliser en recettes</i>	857 628,92 €	<b>784 838,73 €</b>	0,00 €	<b>0,00 €</b>	784 838,73 €
(b)	DEPENSES <i>Restes à réaliser en dépenses</i>	857 628,92 €	<b>803 544,88 €</b>	0,00 €	<b>0,00 €</b>	803 544,88 €
(c) = (a)-(b)	RESULTATS 2019		-18 706,15 €		0,00 €	-18 706,15 €
(d)	RESULTATS ANTERIEURS 2018		47 648,92 €		0,00 €	47 648,92 €
<b>( e )= ( c ) + ( d )</b>	<b>RESULTAT GLOBAL (2019)</b>		<b>28 942,77 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>28 942,77 €</b>

<i>Solde des restes à réaliser à reporter au budget annexe de la restauration municipale 2020</i>	<b>0,00 €</b>
---	---------------

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

**Décide :**

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 2 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

## 14 Finances communales - Compte administratif 2019 - Budget annexe lotissement Champ des Bruyères

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes),
- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2019,
- La délibération n°2019-12-12-13 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 clôturant le budget Lotissement Champ des Bruyères et approuvant le reversement de l'excédent au budget principal de la ville

**Considérant :**

- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Francis Schilliger, doyen de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Joachim Moysse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES Restes à réaliser en recettes	753 590,65 €	37 910,00 €	142 529,00 €	37 910,00 € 0,00 €	75 820,00 €
(b)	DEPENSES Restes à réaliser en dépenses		37 910,00 €	142 529,00 €	0,00 € 0,00 €	37 910,00 €
(c) = (a) - (b)	RESULTATS 2019	753 590,65 €	0,00 €		37 910,00 €	37 910,00 €
(d)	RESULTATS ANTERIEURS 2018		611 061,26 €		-37 910,00 €	573 151,26 €
(e) = (c) + (d)	RESULTAT GLOBAL (2019)		611 061,26 €		0,00 €	611 061,26 €
Solde des restes à réaliser à reporter au budget annexe lotissement Champ des Bruyères 2020					0,00 €	

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

**Décide :**

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 2 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

**15 Finances communales - Compte administratif 2019 - Budget annexe lotissement Seguin**

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

**Considérant :**

- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Francis Schilliger, doyen de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Joachim Moysse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES Restes à réaliser en recettes	914 115,34 €	40 321,05 €	569 410,34 €	0,00 € 0,00 €	40 321,05 €
(b)	DEPENSES Restes à réaliser en dépenses	914 115,34 €	161 215,51 €	569 410,34 €	0,00 € 0,00 €	161 215,51 €
(c) = (a) - (b)	RESULTATS 2019		-120 894,46 €		0,00 €	-120 894,46 €
(d)	RESULTATS ANTERIEURS 2018		244 384,29 €		-284 705,00 €	-40 320,71 €
(e) = (c) + (d)	RESULTAT GLOBAL (2019)		123 489,83 €		-284 705,00 €	-161 215,17 €
					Solde des restes à réaliser à reporter au budget lotissement SEGUIN 2020	0,00 €

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

**Décide :**

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 2 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

*Monsieur le Maire : J'en profite pour remercier à nouveau les anciens élus.*

*Le travail qu'ils ont mené dans ce contexte complexe et contraint a été remarquable. Une partie d'entre eux a repris des délégations et une autre partie n'est plus au Conseil municipal et nous nous donnerons à un moment donné l'occasion de les remercier pour ce travail.*

**16 Finances communales - Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget principal de la ville**

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixent les règles de l'affectation des résultats,
- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- L'instruction budgétaire et comptable M14

**Considérant :**

- Que l'instruction budgétaire et comptable M14 indique que les résultats 2019 doivent faire l'objet d'une affectation :
  - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
  - Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2019 du budget Principal de la Ville doivent combler en priorité le besoin de financement,

**Décide :**

- D'affecter les résultats comme suit

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2018)	101 557,41 €
Résultat de l'exercice 2019	- 1 076 400,10 €
<b>Résultat global de clôture "001"</b>	<b>- 974 842,69 €</b>
Solde des restes à réaliser 2019	2 181 358,24 €
<b>Excédent de financement 2019</b>	<b>1 206 515,55 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2018)	2 635 886,46 €
Résultat de l'exercice 2019	1 208 092,66 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>3 843 979,12 €</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Report à nouveau négatif en section d'investissement (D001)	<b>974 842,69 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (compte R1068) SI	<b>1 392 479,55 €</b>
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (R002)	<b>2 451 499,57 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

## **17 Finances communales - Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget annexe du Rive Gauche**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixent les règles de l'affectation des résultats,
- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- L'instruction budgétaire et comptable M14

### **Considérant :**

- Que l'instruction budgétaire et comptable M14 indique que les résultats 2019 doivent faire l'objet d'une affectation :
  - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
  - Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2019 du budget annexe du Rive Gauche doivent combler en priorité le besoin de financement,

### **Décide :**

- D'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2018)	60 832,96 €
Résultat de l'exercice 2019	18 522,54 €
<b>Résultat global de clôture "001"</b>	<b>79 355,50 €</b>
Solde des restes à réaliser 2019	- 7 630,00 €
<b>Excédent de financement 2019</b>	<b>71 725,50 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2018)	230 000,00 €
Résultat de l'exercice 2019	- 355,19 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>229 644,81 €</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Report à nouveau créditeur en section d'investissement (D001)	<b>79 355,50 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (compte R1068) SI	
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (R002)	<b>229 644,81 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

## **18 Finances communales - Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget annexe de la Restauration municipale**

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixent les règles de l'affectation des résultats,
- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- L'instruction budgétaire et comptable M14

### **Considérant :**

- Que l'instruction budgétaire et comptable M14 indique que les résultats 2019 doivent faire l'objet d'une affectation :
  - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
  - Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2019 du budget annexe de la Restauration municipale doivent combler en priorité le besoin de financement

**Décide :**

- D'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2018)	- €
Résultat de l'exercice 2019	- €
<b>Résultat global de clôture "001"</b>	<b>- €</b>
Solde des restes à réaliser 2019	- €
<b>Excédent de financement 2019</b>	<b>- €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2018)	47 648,92 €
Résultat de l'exercice 2019	- 18 706,15 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>28 942,77 €</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Report à nouveau négatif en section d'investissement (D001)	
Affectation complémentaire en réserve (compte R1068) SI	
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (R002)	<b>28 942,77 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

## **19 Finances communales - Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget annexe lotissement Champ des Bruyères**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixent les règles de l'affectation des résultats,
- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2019-12-12-13 du Conseil municipal 12 décembre 2019 approuvant la clôture du budget annexe Lotissement Champ des Bruyères au 31 décembre 2019,

**Considérant :**

- Que l'instruction budgétaire et comptable M14 indique que les résultats 2019 doivent faire l'objet d'une affectation :
  - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
  - Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

- Que les résultats 2019 du budget doivent combler en priorité le besoin de financement,

**Décide :**

- D'affecter le résultat comme suit et de procéder au reversement de l'excédent au budget principal de la ville :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2018)	- 37 910, 00 €
Résultat de l'exercice 2019	37 910, 00 €
<b>Résultat global de clôture "001"</b>	<b>- €</b>
Solde des restes à réaliser 2019	- €
<b>besoin de financement 2019</b>	<b>- €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2018)	611 061,26 €
Résultat de l'exercice 2019	- €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>611 061,26 €</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE</b>	
Report à nouveau négatif en section d'investissement (D001)	- €
Affectation complémentaire en réserve (compte R1068) SI	- €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (R002)	<b>611 061,26 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**20 Finances communales - Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget annexe lotissement Seguin**

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixent les règles de l'affectation des résultats,
- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- L'instruction budgétaire et comptable M14

**Considérant :**

- L'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats 2019 doivent faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
- Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2019 du budget Principal de la Ville doivent combler en priorité le besoin de financement,

**Décide :**

- D'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2018)	- 284 705,00 €
Résultat de l'exercice 2018	- €
<b>Résultat global de clôture "001"</b>	<b>- 284 705,00 €</b>
Solde des restes à réaliser 2019	- €
<b>besoin de financement 2019</b>	<b>- 284 705,00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2018)	244 384,29 €
Résultat de l'exercice 2019	- 120 894,46 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>123 489,83 €</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Report à nouveau négatif en section d'investissement (D001)	<b>284 705,00 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (compte R1068) SI	- €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (R002)	<b>123 489,83 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

**21 Finances communales - Budget primitif 2020 - Lotissement communal Seguin**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération des affectations de résultats votée préalablement ce jour,

**Considérant :**

- La reprise des affectations de résultats 2019,

**Décide :**

- D'adopter le budget primitif lotissement Seguin pour l'exercice 2020 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 245 773,20 €</b>	<b>1 245 773,20 €</b>
<b>Reprise du résultat antérieur 2019 (R002)</b>		<b>123 489,83 €</b>
<b>Mouvements réels</b>	206 994,48 €	280 000,00 €
<b>Subvention d'équilibre</b>		88 209,65 €
<b>transfert vers la section investissement 023 (ordre)</b>	130 534,10 €	
<b>Ecritures de stock (ordre)</b>	908 244,62 €	754 073,72 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 038 778,72 €</b>	<b>1 038 778,72 €</b>
<b>Reprise du résultat antérieur 2019 (D001)</b>	<b>284 705,00 €</b>	
<b>Mouvements réels</b>		
<b>transfert de la section fonctionnement 021 (ordre)</b>		130 534,10 €
<b>Ecritures de stock (ordre)</b>	754 073,72 €	908 244,62 €
<b>TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS</b>	<b>2 284 551,92 €</b>	<b>2 284 551,92 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

## **22 Finances communales - Subvention exceptionnelle - Budget annexe lotissement Seguin**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le budget primitif 2020 voté préalablement ce jour,

**Considérant :**

- Que pour être équilibré, le lotissement Seguin doit bénéficier d'une subvention.

**Décide :**

- D'octroyer au budget annexe lotissement Seguin une subvention exceptionnelle de 88 209,65 €

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

## 23 Finances communales - Décision modificative n°1 - Budget principal de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Le Conseil municipal,

### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2019-12-12-6 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2020,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

### Considérant :

- Que cette première décision intègre :
  - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2019,
  - Les reports de crédits 2019 en section d'investissement,

### Décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

## I . SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				2 848 368,86 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
DFCP	▪ Remboursement des usagers (COVID 19)	673	67	45 000,00 €
	▪ Déficit budget annexe lotissement SEGUIN	6521	65	88 209,65 €
DSG	▪ Fêtes et cérémonies	6232	011	38 500,00 €
	▪ Acquisition masques de protection (COVID 19)	60632	011	80 951,23 €
DDT	▪ Régularisation de charges locatives	6718	67	7 850,00 €
DASE	▪ Achat petit équipement - gourdes brumisateurs	6068	011	3 800,00 €
	▪ Subvention Confédération syndicale des Familles	6574	65	5 000,00 €
DASFVA	▪ Autres services extérieurs G.DEZIRE HORIZONS 11/25 (TES*)	6288	011	-18 000,00 €
	▪ Locations de salles : remboursements usagers (COVID 19)	673	67	2 167,70 €
JEUNESSE	▪ bourses et prix	6714	67	8 625,00 €

DBM	▪ Fournitures et petits équipement (TES)	6068	011	-180,00 €
	▪ Alimentation	60623	011	300,00 €
	▪ Autres prestations extérieures	6288	011	800,00 €
DSOL	▪ Autres services extérieurs (TEC*)	6288	011	-1 000,00 €
	▪ Redevances pour concessions, brevets, licences (TEC)	651	65	1 000,00 €
DADS	▪ Divers (TEC)	6228	011	-1 150,00 €
	▪ Subventions de fonctionnement (TEC)	6574	65	1 150,00 €
	▪ Autres services extérieurs (TEC)	6288	011	-5 000,00 €
	▪ Subventions de fonctionnement (TEC)	6574	65	5 000,00 €
DST	▪ Fournitures travaux régie école AMPERE-provient de l'investissement (TES)	6068	011	12 355,97 €
	▪ Fournitures travaux régie école (TES)	6068	011	42 000,00 €
DISC	▪ Maintenance (TEC)	6156	011	-4 000,00 €
	▪ Redevances concessions, brevets, licences, logiciels (TEC)	651	65	4 000,00 €
	▪ Prestations Webservices	6288	011	15 000,00 €
DRRH	▪ Fournitures et petits équipement	60632	020	10 000,00 €
DFCP	▪ Provisions au DFCP afin de répondre à d'éventuels besoins en cours d'exercice	611	011	905 989,31 €
		6218	012	400 000,00 €
		7391172	014	250 000,00 €
		6574	65	350 000,00 €
		66111	66	300 000,00 €
		678	67	300 000,00 €

**RECETTES**
**2 848 368,86 €**

Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DFCP-DDT-DST	▪ Cessions (régularisation comptable)	775	77	-251 568,00 €
DSG	▪ Marques de protection - Dotation Etat	74718	74	37 376,03 €
DFCP	▪ Résultat de fonctionnement reporté	002	002	2 451 499,57 €
	▪ Résultat de clôture : Lotissement Champ des Bruyères	002	002	611 061,26 €

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				6 587 957,74 €
Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DFCP	▪ Résultat d'investissement reporté	001	001	974 842,69 €
DASFVA	▪ Acquisition matériel audiovisuel atelier radio et le FABLAB (TES)	2188	21	18 000,00 €
DISC	▪ Matériel de bureau et informatique	2183	21	181 950,00 €
DSG	▪ Mobilier et matériel	2184	21	5 000,00 €
DST	▪ Sanitaires Ampère	2135	21	-70 000,00 €
	▪ Extension maternelle Langevin	2313	23	-100 000,00 €
	▪ Office Pergaud	2313	23	-294 000,00 €
	▪ Accessibilité personnes Handicapées-bâtiments	2313	23	-180 000,00 €
	▪ Rénovation école Duruy	21312	21	-35 000,00 €
	▪ Travaux salles DTP-DPLA	21538	21	45 000,00 €
	▪ Remplacement arbres et arbustes	2121	21	10 000,00 €
	▪ P4 MPPE	1675	16	85 000,00 €
	▪ Acquisition extincteurs	21568	21	10 000,00 €
	▪ Matériel Fêtes et Cérémonies	2188	21	15 000,00 €
	▪ Outillage garage	2188	21	5 000,00 €
	▪ Outillage voirie-propreté	2188	21	5 000,00 €
	▪ Outillage contrat PEC	2188	21	4 000,00 €
	▪ Outillage ateliers bâtiment	2188	21	10 000,00 €
	▪ Outillage Fêtes et Cérémonies	2188	21	2 000,00 €
	▪ Outillage Espaces Verts	2188	21	10 000,00 €
	▪ Acquisition matériels téléphoniques	2188	21	2 000,00 €
	▪ Célestin Dubois – abris de touches	2128	21	6 000,00 €
	▪ Renouvellement corbeilles à papier, bornes et bancs	2188	21	15 000,00 €
	▪ Véhicules	2182	21	157 000,00 €
	▪ Vidéo surveillance	21538	21	40 000,00 €
	▪ Travaux sécurité dans les groupes scolaires (TES)	2135	21	-12 355,97 €
	▪ Travaux dans les groupes scolaires - (TES)	2158	21	-42 000,00 €
	▪ Travaux sécurisation écoles	2128	21	-90 000,00 €
	▪ Travaux rénovation du centre de loisirs La Houssière	2313	23	50 000,00 €
	▪ Primes concours architectes : Office Ecole maternelle Louis Pergaud	2031	20	7 416,00 €
	▪ Acquisitions ventilateurs / climatiseurs - plan canicule	2188	21	7 374,20 €
	▪ Logement d'artiste Kergomard	2313	23	15 000,00 €

DBM	▪ Autres immobilisations corporelles (TES)	2188	21	180,00 €
	▪ Matériel informatique	2383	21	1 000,00 €
	▪ Acquisition de jeux	2188	21	3 000,00 €
DDT	▪ Acquisition foncière - terrain école	2111	21	675 000,00 €
	<b>AUTORISATION DE PROGRAMME NPNRU</b>			
	▪ MARCHÉ : Agencement et aménagement -reports 2019	2128	21	58 110,77 €
	▪ MEDIATHEQUE : terrains bâtis -reports 2019	2115	21	30 072,36 €
	▪ MEDIATHEQUE : Etudes -reports 2019	2031	20	9 457,50 €
	▪ MEDIATHEQUE : terrains bâtis	2115	21	-430 000,00 €
	▪ MEDIATHEQUE : travaux	2312	23	400 000,00 €
	▪ Maison du Citoyen - Etudes	2031	20	30 000,00 €
DRRH	▪ Mobilier / matériel (prévention)	2184	020	10 000,00 €
DFCP	▪ Provisions au DFCP afin de répondre à d'éventuels besoins en cours d'exercice	2031	20	500 000,00 €
		2188	21	600 000,00 €
		2313	23	1 081 358,24 €
DFCP	▪ Reports 2019			2 762 551,95 €

<b>RECETTES COURANTES</b>	<b>6 587 957,74 €</b>
---------------------------	-----------------------

Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DFCP	▪ Excédent de fonctionnement capitalisé	1068	10	1 392 479,55 €
DFCP - DDT-DTS	▪ Cessions (régularisation comptable)	024	024	251 568,00 €
DFCP	▪ Reports 2019			4 943 910,19 €

TEC = TRANSFERT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE D'UNE MEME SECTION

TES = TRANSFERT DE CREDITS ENTRE SECTION FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

## 24 Finances communales - Décision modificative n°1 - Budget annexe du Rive Gauche

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

- La délibération n°2019-12-12-8 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2020,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

**Considérant :**

- Que cette première décision intègre :
  - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2019,
  - Les reports de crédits 2019 en section d'investissement,

**Décide :**

- D'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

<b>I . SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
			-
<b>DEPENSES</b>			<b>229 644,81 €</b>
	Nature comptable	chapitre	
▪ Achat de prestations de services	6042	011	123 529,87 €
▪ Rémunération - GUSO	64131	012	38 114,94 €
▪ Charges diverses de gestion courante	65888	65	3 000,00 €
▪ Autres charges exceptionnelles : remboursements usagers	678	67	65 000,00 €
<b>RECETTES</b>			<b>229 644,81 €</b>
	Nature comptable	chapitre	
▪ Résultat de fonctionnement 2019 reporté	002	002	229 644,81 €

<b>II. SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
			-
<b>DEPENSES</b>			<b>79 355,50 €</b>
	Nature comptable	chapitre	
▪ Acquisition matériel son et lumière	2188	21	39 725,50 €
▪ Acquisition mobilier	2184	21	20 000,00 €
▪ Rénovation / agencements appartement artistes	2135	21	12 000,00 €
▪ Reports 2019 - Acquisition lave-vaisselle	2188	21	700,00 €
▪ Reports 2019 - Point d'accès du Théâtre	2135	21	6 930,00 €
<b>RECETTES</b>			<b>79 355,50 €</b>
	Nature comptable	chapitre	
▪ Résultat d'investissement 2019 reporté	001	001	79 355,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

## 25 Finances communales - Décision modificative n°1 - Budget annexe de la Restauration municipale

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2019-12-12-10 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2020,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

### Considérant :

- Que cette première décision intègre :
  - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2019,
  - Les reports de crédits 2019 en section d'investissement,

### Décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<b>DEPENSES</b>			<b>28 942,77 €</b>
	Nature comptable	chapitre	
▪ Autres charges exceptionnelles	678	67	28 942,77 €
<b>RECETTES</b>			<b>28 942,77 €</b>
	Nature comptable	chapitre	
▪ Résultat de fonctionnement reporté	002	002	28 942,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

## 26 Finances communales - Budget de la Ville - Décision modificative n°1 2020 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

- Le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M14 en vigueur,
- La délibération n°2018-12-13-5 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019,
- Les délibérations de l'année 2019 et du BP 2020 modifiant les crédits d'AP/CP

#### Considérant :

- La nécessité de gérer cette opération d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,
- Qu'à ce stade du projet, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement 2020 et suivant doivent faire l'objet d'une révision,
- Que les crédits de paiement 2020 sont en lien avec l'adoption de la Décision modificative N°1 de la ville,

#### Décide :

- De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 comme indiqué dans les présents tableaux :

#### DEPENSES

Codes opérations	Libellés Opérations	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
GDEPLA	Projet Place	<b>1 457 793,00</b>	0,00	0,00	336 337,00	275 525,00	485 931,00	360 000,00	0,00
LIAISON S	Liaison Interquartier	<b>290 000,00</b>	0,00	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MARCHE	Projet Marché	<b>931 604,66</b>	873 493,89	58 110,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MDC	Projet Maison du Citoyen	<b>2 729 776,00</b>	0,00	30 000,00	251 978,00	251 978,00	875 932,00	720 244,00	629 644,00
MEDIA	Projet Médiathèque	<b>9 664 258,49</b>	734 916,63	1 955 967,86	2 056 056,00	1 546 142,00	1 512 323,00	1 828 853,00	0,00
MUSIQUE	Projet conservatoire de musique	<b>633 600,00</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	333 600,00
PROCOM	Projet Immo Commercial	<b>720 000,00</b>	0,00	420 000,00	180 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL AP PROJET NPNRU</b>		<b>16 427 032,15</b>	<b>1 608 410,52</b>	<b>2 754 078,63</b>	<b>2 824 371,00</b>	<b>2 193 645,00</b>	<b>2 874 186,00</b>	<b>3 209 097,00</b>	<b>963 244,00</b>

## RECETTES

Codes Opérations	Libellés Opérations	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
GDEPLA	Projet Place	<b>844</b> <b>323,00</b>	0,00	0,00	0,00	352 706,00	245 808,00	245 809,00	0,00
LIAISON S	Liaison Interquartier	<b>175</b> <b>000,00</b>	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MARCHE	Projet Marché	<b>541</b> <b>916,00</b>	0,00	541 916,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MDC	Projet Maison du Citoyen	<b>2 398</b> <b>505,00</b>	0,00	238 0,00	238 185,00	211 259,00	706 745,00	631 150,00	611 166,00
MEDIA	Projet Médiathèque	<b>8 782</b> <b>449,00</b>	0,00	1 117 595,00	2 186 853,00	1 386 216,00	1 678 169,00	2 299 798,00	113 818,00
MUSIQUE	Projet conservatoire de musique	<b>270</b> <b>600,00</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 340,00	238 260,00
PROCOM	Projet Immo Commercial	<b>118</b> <b>269,00</b>	0,00	38 388,00	79 881,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes globales pour financer les projets Emprunt mais non rattaché à une opération en particulier		<b>3 295</b> <b>970,15</b>	1 608 410,52	881 179,63	319 452,00	243 464,00	243 464,00	0,00	0,00
<b>TOTAL AP PROJET NPNRU</b>		<b>16 427</b> <b>032,15</b>	<b>1 608</b> <b>410,52</b>	<b>2 754</b> <b>078,63</b>	<b>2 824</b> <b>371,00</b>	<b>2 193</b> <b>645,00</b>	<b>2 874</b> <b>186,00</b>	<b>3 209</b> <b>097,00</b>	<b>963</b> <b>244,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

### **27 Dotation de soutien à l'investissement local 2020 (DSIL 2020) - Demande de subvention**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

#### **Considérant que :**

- La dynamique démographique de la commune, liée à la production nette de logements, et au renouvellement des populations des quartiers plus anciens a pour conséquence une évolution significative de la population enfantine, et cette tendance se poursuivra encore longtemps.

- La pression qui s'exerce sur les espaces scolaires s'est en outre récemment et assez subitement accrue avec les décisions gouvernementales d'allégement des effectifs des classes dans les écoles en éducation prioritaire. Tous ces éléments conduisent désormais à une saturation des différents groupes scolaires stéphanois, notamment sur les secteurs Pierre-Sémard, Paul-Langevin, Irène et Frédéric Joliot-Curie.
- Les études menées ont conduit la collectivité à engager un programme de construction d'un groupe scolaire composé de deux écoles (une maternelle et une élémentaire) pour une capacité globale de 400 enfants. Un restaurant scolaire et un pôle loisirs, culture et sport sont également nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs, y compris lors des temps périscolaires.
- Ce projet ambitieux mobilisera durablement les capacités d'investissement de la ville et nécessitera tous les soutiens possibles. Il répond à la grande priorité thématique énoncée par les instructions ministérielles sur la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.
- Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 11 768 229,35 € HT et 14 121 875,22 € TTC.
- La décomposition en 5 phases distinctes figurant au plan de financement pour lesquelles la ville sollicite l'Etat au titre de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 600 000 € pour chacune des phases 1, 2, 3 et 4,

**Décide :**

- Du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-joint,
- D'autoriser le maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local, à hauteur de 600 000,00 €,
- D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**28 Dotation politique de la ville 2020 (DPV 2020) - Demande de subvention**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire ministérielle du 11 février 2020 relative à la dotation politique de la ville pour 2020,

**Considérant :**

- Le projet de ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

- Les objectifs prioritaires définis par la convention cadre du contrat de ville adoptés par la Métropole Rouen Normandie le 29 juin 2015,
- Le coût global estimatif du projet est estimé à 11 768 229,35 € HT et 14 121 875,22 € TTC.
- La décomposition en 5 phases distinctes figurant au plan de financement pour lesquelles la ville sollicite l'Etat au titre de la dotation politique de la ville à hauteur de 600 000 € pour chacune des phases 1, 2, 3 et 4,

**Décide :**

- Du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-joint,
- D'autoriser le maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville, à hauteur de 600 000,00 €,
- D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**29 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 1 376 950 € - ICF Atlantique - Réhabilitation de 93 logements - Cité des familles**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le Contrat de prêt n°98852 en annexe signé entre ICF Atlantique et la Caisse des dépôts et consignations,

**Considérant :**

- Considérant la demande formulée par ICF Atlantique et tendant au financement de la réhabilitation de 93 logements situés cité des familles à Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Article 1**

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 376 950,00 euros souscrit par ICF Atlantique auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98852, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF Atlantique dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ICF Atlantique pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Décide :**

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **30 Finances communales - Demande de remise gracieuse - Déficit de caisse régie de dépenses**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Le procès-verbal de vérification du 3 décembre 2019 concernant la régie de dépenses du Centre Désiré,

### **Considérant :**

- Qu'une procédure de mise en débet de Monsieur Hénine a été engagée pour les deux factures réglées et non prévues dans l'acte constitutif de la régie,
- Le déficit constaté de 260,05 € dans la caisse de la régie.
- Le courrier adressé à Monsieur Hénine, régisseur, lui notifiant l'ordre de versement du déficit constaté
- Comme le prévoient les dispositions du décret, que le régisseur concerné a sollicité un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge.
- Les circonstances à l'origine du déficit de caisse susvisé,

### **Décide :**

- De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de dépenses du centre Désiré, pour le déficit de 260,05 € qui a fait l'objet d'un

ordre de versement le 4 mars 2020.

- De procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 260,05 €,.

**Précise que :**

- Cette somme sera imputée au budget principal de la ville

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**31                   Création d'une école - Acquisition d'un terrain rue Pierre Sépard à la SNCF**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la propriété des personnes publiques,
- L'estimation réalisée par les services de France Domaines en attente,
- L'avis favorable du comité d'engagement de la SNCF.

**Considérant :**

- Que pour répondre à l'évolution des effectifs scolaires, générés par les projets de développement et de renouvellement urbains qui s'opèrent sur le quartier de la Cité des Familles, la Ville envisage la réalisation d'un nouvel équipement scolaire,
- Qu'à cette fin, il pourrait être acquis auprès de la SNCF un terrain d'une superficie d'environ 11 400 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle plus importante cadastrée section AI numéro 0504 située rues des Bleuets et Pierre Sépard,
- Que cette acquisition pourrait s'opérer moyennant la somme forfaitaire de 550 000 €, hors taxes, TVA et autres frais en sus à la charge de la Ville acquéreur,
- Qu'il conviendrait le cas échéant de passer outre l'avis des Domaines compte tenu de l'opération envisagée,
- Qu'afin de pallier aux éventuels délais incompatibles avec les échéances de mise en œuvre de ce projet, la mise à disposition anticipée de la parcelle en vue de la réalisation de certains travaux et études préparatoires, ainsi que le dépôt des autorisations administratives d'usage pourraient le cas échéant être envisagés.

**Décide :**

- De procéder à l'acquisition auprès de la SNCF du terrain susvisé moyennant la somme de 550 000 €, hors taxes, TVA et autres frais en sus à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## 32 Personnel communal - Modification du tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- La délibération du 28 juin 2018 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité,
- Les avis des Comités techniques du 05 mars 2020 et du 17 juin 2020,

### Considérant :

- Les évolutions d'organisations présentées aux comités techniques du 5 mars 2020 et du 17 juin 2020,

### Décide :

- De procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :
- 

- **Département ressources et relations humaines**

Un poste d'assistant de prévention à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens division prévention du DRRH est créé de façon à constituer une équipe prévention qui permette de mieux appréhender les conditions d'exercice de l'activité des agents dans les services et de participer à la mise en œuvre d'une politique de prévention globale des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Un poste vacant existant sera positionné au DRRH (ex poste division des reclassements).

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet	Equivalent temps plein agent
	1	1	Assistant(e) de prévention	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	1		

• **Département des affaires scolaires et de l'enfance,**

Afin de stabiliser l'organisation actuelle des espaces éducatifs et de maintenir l'universalité d'accès à tous les enfants en poursuivant et développant les partenariats existants, il sera proposé au Conseil municipal de :

- maintenir pour 1 an 7 postes de directrices/directeurs adjoints d'un espace éducatif à temps complet titulaires du BAFD :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
1			1 du 29/08/2020 - 28/08/2021	EE Directrice/directeur adjoint Ampère	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	X	1	
1			1 du 29/08/2020 - 28/08/2021	EE Directrice/directeur adjoint Curie	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	X	1	
1			1 du 29/08/2020 - 28/08/2021	EE Directrice/directeur adjoint duruy	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	x	1	
1			1 du 29/08/2020 - 28/08/2021	EE Directrice/directeur adjoint Ferry-Jaurès	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	X	1	
1			1 du 29/08/2020 - 28/08/2021	EE Directrice/directeur adjoint Langevin	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	x	1	

1			1 du 29/08/2020 - 28/08/2021	EE Directrice/directeur adjoint Macé	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	x	1	
1			1 du 29/08/2020 - 28/08/2021	EE Directrice/directeur adjoint Wallon	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	X	1	

- maintenir du 29/08/2020 au 06/07/2021, 5 postes d'animatrices/animateurs dans les espaces éducatifs à temps non complet 32 heures :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
0,91			1 du 29/08/2020 au 06/07/2021	EE Animatrice/animateur 32h Kergomard	Adjoint territorial d'animation	X		0,91
0,91			1 du 29/08/2020 au 06/07/2021	EE Animatrice/animateur 32h Pergaud	Adjoint territorial d'animation	X		0,91
0,91			1 du 29/08/2020 au 06/07/2021	EE Animatrice/animateur 32h Robespierre	Adjoint territorial d'animation	X		0,91
0,91			1 du 29/08/2020 au 06/07/2021	EE Animatrice/animateur 32h Rossif	Adjoint territorial d'animation	X		0,91
0,91			1 du 29/08/2020 au 06/07/2021	EE Animatrice/animateur 32h Sémard	Adjoint territorial d'animation	X		0,91

• **Département solidarité et développement social,**

Un travail est engagé pour examiner une éventuelle reprise du SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) de la Ville par une association. Les coûts de fonctionnement du SSIAD sont entièrement couverts par la dotation de l'ARS.

Dans l'attente de la finalisation de cette reprise, et afin de stabiliser le fonctionnement actuel, il sera proposé au Conseil municipal de maintenir pour 4 mois le poste d'agente/agent d'accueil et de gestion administrative:

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/Emploi	Grade d'accès	Grade d'avancement	Temps complet	Temps non complet
0.80			1 du 01/09/2020 au 31/12/2020	Agent(e) d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif territorial	x		0.8

• **Département conservatoire à rayonnement communal**

Le départ à la retraite, le 1<sup>er</sup> septembre 2020, de l'agent qui occupe actuellement le poste d'enseignant(e) de flûte à bec, amène la direction du conservatoire à proposer au Comité technique la division de ce poste à temps complet, en deux mi-temps attractifs, pour permettre le recrutement de deux assistants d'enseignement artistique diplômés d'état, sur les spécialités respectives de flûte à bec et de formation musicale.

Il convient donc de supprimer le poste d'enseignante/enseignant de flûte à bec à temps complet et de créer deux postes à temps non complet (10/20<sup>ème</sup>) d'enseignante/enseignant de formation musicale 10 heures et d'enseignante/enseignant de flûte à bec 10 heures.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/Emploi	Grade d'accès	Grade d'avancement	Temps complet	Temps non complet
	1	0.5		Enseignant(e) de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		0.5
	1	0.5		Enseignant(e) de flûte à bec	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		0.5

**Précise que :**

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**33            Personnel communal - Plan de formation de la collectivité pour l'année 2020 - Communication**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- L'avis du Comité technique du 5 mars 2020.

**Considérant :**

- L'objectif d'information de l'assemblée délibérante sur le plan de formation au profit des agents fixé par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017,
- Les axes stratégiques de formation de la collectivité de :
  - Renforcer les compétences managériales et d'accompagnement des projets de l'ensemble des cadres et encadrants de la collectivité,
  - Développer et d'adapter les compétences des agents au poste occupé,
  - Accompagner les agents dans leur carrière par le biais des préparations aux concours et examens,
  - Développer les compétences liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication au sein des métiers,
  - Répondre aux obligations de formations en matière de sécurité et de formation statutaire
  - Accompagner les agents dans l'acquisition des savoirs de base,
- La présentation du plan de formation 2020 en comité technique le 5 mars 2020,

**Prend acte** de la présentation du plan de formation 2020 ci-annexé.

**Précise que :**

- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de la Ville de Saint Etienne du Rouvray.

### **34 Personnel communal - Recrutement de vacataires**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- La délibération du 18 octobre 2018 fixant les taux de vacances,
- La délibération du 28 mars 2019 fixant les taux de vacances des ateliers des centres socioculturels du Département des activités socioculturelles et de la vie associative.

#### **Considérant :**

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

#### **Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par services pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020 dans le tableau ci-joint.

#### **Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

### **35 Personnel communal - Régime des astreintes**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret 2005-542 du 19 mai 2005, relatif à l'indemnisation des astreintes des agents du ministère de l'équipement,

- Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes des agents des ministères du développement durable et du logement,
- La circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
- La circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- La délibération du 19 décembre 2002 fixant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- La délibération du 16 mars 2017 fixant le régime des astreintes,
- L'avis du comité technique du 17 juin 2020,

**Considérant :**

- La nécessité de modifier le régime des astreintes et par conséquent le règlement des astreintes ci-joint

**Décide :**

- De modifier un cas de recours à une astreinte et par conséquent modifier le règlement des astreintes ci-joint comme suit :

Département	Situations donnant lieu à astreintes	Modalités et période d'intervention	Emplois concernés
Cabinet du maire – Division des activités festives	<u>Astreinte de sécurité</u> Gardiennage salle festive Location des salles aux particuliers Remise des clés en début de week-end, inventaire, mise à disposition des mobiliers et vaisselle Etat des lieux du bâtiment et des abords Intervention en cas de problèmes Inventaire de fin d'utilisation Relais de gestion des dysfonctionnements	En tant que de besoin : journée, nuit, samedi, dimanche  <u>Moyens mis à disposition :</u>  Véhicule de service  Téléphone mobile	5 agents

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la ville correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**36            Personnel communal - Fixation des taux de rémunération pour la mise sous pli de la propagande électorale**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La convention entre l'Etat représenté par le Préfet de Seine-Maritime et la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray représentée par le Maire, pour la mise sous pli de la propagande électorale destinée aux électeurs dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

**Considérant :**

- Le nombre d'électeurs inscrits au 29 février 2020,
- Le nombre de documents à mettre sous pli pour les scrutins du 15 et 22 mars 2020.

**Décide :**

- D'adopter les taux de vacation suivants :
  - 0,25 € par enveloppe pour la mise sous pli et le collage des étiquettesCes taux de vacations représentent la totalité de la prestation tout confondu.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**37            Personnel communal - Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

### **Considérant**

- Que la présente délibération doit définir les critères d'attribution au sein de la collectivité,

### **Décide :**

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement exposés pendant l'état d'urgence sanitaire, qui ont été en relation avec la population et/ou au contact de matières potentiellement infectées selon les modalités définies ci-dessous.

Les agents et activités identifiés comme tels sont :

- Agentes/agents de l'hôtel de ville ayant assuré des rendez-vous et la transmission de documents ou autres aux habitants,
- Agentes/agents de l'équipe fête et cérémonie qui sont intervenus pour aider les associations,
- Agentes/agents ayant effectué le portage de repas à domicile,
- Agentes/agents d'entretien du Département propreté des locaux – ATSEM,
- Agentes/agents spécialisé-e des écoles maternelles du Département propreté des locaux - ATSEM,
- Agentes/agents de la Direction des services techniques ayant assurés l'entretien de la voirie et les activités liées aux cimetières et aux inhumations,
- Agentes/agents du Département affaires scolaires et enfance ayant assurés l'accueil des enfants,
- Agentes/agents ayant assurés l'accueil social des rendez-vous et la transmission de documents aux habitants,
- Responsable d'office du Département de la restauration municipale,
- Agentes/agents de police municipale du Département tranquillité publique,
- Agentes/agents ayant exercés les fonctions d'entretien, de filtrage et/ou d'ouverture/fermeture du centre médical covid.

Cette prime exceptionnelle sera attribuée aux agents listés ci-dessus ayant exercé leurs activités en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire, sur la période du 16 mars 2020 au 11 mai 2020.

Elle sera calculée en prenant en compte le nombre de jours de présentiel de ces agents à hauteur de 10 euros par jour qui s'ajouteront à une prime fixe de 100 euros. Le calcul sera réalisé dans la limite de 1 000 euros par agent.

Elle sera versée en une fois et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la ville correspondant.

*Monsieur Grévrard : Le groupe socialiste va voter Pour cette délibération mais va donner son avis sur la prime exceptionnelle qui va dans le sens de celui donné lors du CT du 17 juin à savoir que nous préférons des changements d'indice, des augmentations de salaires, des congés supplémentaires car nous savons tous que les primes sont aléatoires.*

*Madame Hamiche : Je suis Pour. Cette prime est méritée quand on se souvient dans quel contexte les personnels ont été exposés. Habituellement, nous sommes plus pour des augmentations de salaires, nous ne sommes pas pour des primes. Mais nous avons demandé partout à ce que les dividendes ne soient pas versés mais qu'il y ait des primes de reconnaissance face à ce virus. Beaucoup de monde a été confiné mais il ne faut pas oublier ceux qui étaient en première ligne qui ont continué à faire tourner les services essentiels.*

*Monsieur Fontaine : Les augmentations de salaire sont extrêmement importantes mais nous avons tous soutenu les salariés du Rouvray. Ce qui est extraordinaire dans cette crise au-delà de leur action, c'est que majoritairement quand on leur pose la question de quoi avez-vous besoin ?, ils répondent : des emplois mais pas de l'argent supplémentaire. Si cela ce n'est pas le témoignage du service public et de la beauté du service public. Nos soignants c'est là-dessus qu'il faut les remercier. Les primes oui parce qu'ils sont mal payés mais donc des augmentations de salaires et d'indices. Mais avant tout des emplois, pour qu'ils arrêtent les burn out, les suicides et les vrais problèmes au travail.*

*Monsieur Wulfranc : Le gel du point d'indice reste la revendication majoritaire des syndicats depuis plusieurs années et reste un enjeu majeur pour les salariés du service public. La question des emplois est également une question centrale dans la revitalisation des conditions de travail des agents du service public. Reste que, et notamment en matière de santé, nous devons mettre sur le même plan leur exigence d'une revalorisation salariale claire de 300 € pour l'ensemble du personnel soignant qui conditionne de manière légitime leurs conditions de vie et qui aussi est à mettre en référence avec la perte du pouvoir d'achat justement lié au gel du point d'indice. Nos félicitations à tous les agents de la ville. Je me suis permis d'aller saluer cet après-midi quelques services et notamment le service des affaires sociales qui m'indiquait comment il a assuré in extenso les demandes de solidarité des familles, outrepassant parfois la rigidité administrative légitime liée à l'exercice de leur travail. Ce que je souhaite, c'est que ce travail soit tout aussi efficace face à la crise sociale qui continue de nous attendre à la rentrée.*

*Madame Ravache : Je partage ce qui a été dit par rapport à la prime. Je préférerais largement une revalorisation du point d'indice et plus globalement des créations de postes. C'est aussi la reconnaissance du travail des fonctionnaires en général qui sont, plus souvent que d'autres, malmenés et stigmatisés, « bourrés de privilèges », ce qui est très loin de la vérité. Face à cette crise, les fonctionnaires, en général, et les fonctionnaires territoriaux et communaux ont été particulièrement présents pour répondre aux besoins à la population sur tous les aspects, comme ils l'ont été pour Lubrizol et comme ils seront à l'avenir. Ils continuent aujourd'hui de répondre présents sur le terrain. Or les agents territoriaux et communaux sont particulièrement méprisés notamment par le gouvernement comme les communes sauf quand il s'agit de répondre aux crises et là, on se souvient qu'il y a des élus locaux de proximité, qu'il y a des agents territoriaux de proximité. D'ailleurs, les Stéphanois et les Stéphanoises, comme ailleurs, ne s'y trompent pas parce que quand une administration est fermée (la Caf, la CPAM, le Trésor public, ...), ils vont à la mairie et nos agents sont toujours là pour répondre aux questions du mieux qu'ils peuvent et faire face au manquement de l'Etat.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

### **38            Personnel communal - Maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail COVID 19**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,
- La note du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 13/04/2020, sur la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

- La foire aux questions (FAQ) portant sur la Fonction publique territoriale dans le cadre de la gestion du Covid-19 du 15 avril 2020 du ministère de l'action et des comptes publics,
- La délibération du 2 décembre 2019 fixant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Considérant :**

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution des primes et indemnités,
- Le caractère exceptionnel de la situation sanitaire et son impact sur la situation individuelle des agents publics,
- La possibilité de délibérer, à titre exceptionnel, de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 afin de permettre le maintien du RIFSEEP et du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus.

**Décide :**

- De manière rétroactive, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et jusqu'à la fin de la crise l'état urgence sanitaire, de permettre le maintien du RIFSEEP et du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la ville correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

### **39 Prévention spécialisée - Financement 2020**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L 221-1,
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance,
- La loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,
- La convention cadre 2018-2021 liant la Métropole Rouen Normandie, la ville et l'Aspic,

**Considérant :**

- La convention tripartite qui fixe la participation de la ville à hauteur de 52 000 €.

**Décide :**

- De verser à l'ASPIC la participation financière de la ville fixée à 52 000 € pour 2020.

**Précise que :**

- La dépense afférente sera imputée au budget prévue à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**40 Prévention de la délinquance - Centre de supervision urbain-  
Demande de subvention au Fonds interministériel de prévention de la  
délinquance et au Département de Seine-Maritime**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2007-297 du 29 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui a créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),
- La délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014 relative à la nouvelle stratégie territoriale de prévention de la délinquance et son plan d'action dont la fiche action 9B – vidéo-protection,

**Considérant :**

- L'obsolescence du matériel accueillant les images de vidéo protection,
- La prévention des atteintes aux biens et aux personnes,
- L'identification des auteurs d'infractions,
- La sécurisation des bâtiments communaux,
- La lutte contre l'insécurité liée à la délinquance routière ainsi qu'aux stationnements dangereux et anarchique,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention au Fonds interministériel de prévention de la délinquance ainsi qu'au Département de Seine-Maritime

Programme	Montant des travaux	Subvention sollicitée
Centre de Supervision Urbain	26 057 € HT	50 % FIPD 25 % CD76

**Précise que :**

- La recette est affectée sur le budget prévu à cet effet.

*Madame Hamiche : Nous sommes contre la vidéo surveillance qui ne lutte pas contre le chômage, ni l'austérité, ni le sexisme, ni l'homophobie, ni le racisme. Ce sont juste des*

*images capturées. Il n'y a rien derrière pour combattre ce que je viens de citer. Je préférerais que cet argent soit investi dans des choses qui peuvent être mises en avant, en action comme les éducateurs et éducatrices de rues, des actions de proximité. Pour toutes ces raisons, je voterais contre.*

*Monsieur Charafi : Nous allons voter favorablement pour la simple raison que c'est une proposition que nous avons faite aux Stéphanaïses et Stéphanaïses lors des élections municipales. C'est un outil, qui ne va pas éradiquer la délinquance, ni les incivilités mais c'est un moyen parmi d'autres qui va aider nos agents intervenant dans le système de sécurité et de sûreté pour notre ville*

*Monsieur le Cousin : Ce projet est pour moi un des éléments qui doit s'articuler avec d'autres. Premièrement, le gouvernement a supprimé 160 à 200 suppressions de postes de fonctionnaires de police dans l'agglomération Rouen-Elbeuf et nous avons besoin d'une police de proximité et d'une police de prévention. Le travail doit aussi s'accompagner d'une prévention spécialisée avec notamment l'ASPIC qui est déterminant. Il faut bien travailler sur les questions de prévention avec les acteurs sociaux et la police. Les caméras ne sont qu'un élément dans ce dispositif. Ce travail doit être accompagné de ces trois éléments.*

*Monsieur Wulfranc : La suppression de la police de proximité est la contradiction majeure qui a été un terrible coup dans la prévention en milieu urbain. Je partage les réticences de certains de nos collègues sur ces dispositifs. Nous sommes amenés à les prendre en considération, mais derrière, il y a des responsabilités politiques que nous avons aussi indiquées lors de la réduction drastique par les départements à l'échelle nationale de leur contribution à la prévention spécialisée. Nous avons eu ces débats dans les précédents mandats qui nous ont amenés à consolider les enveloppes dédiées à la prévention spécialisée et au travail remarquable que fait l'Aspic sur notre territoire.*

*Madame Ravache : Je partage ces réticences. Cela permet parfois d'élucider certains actes a posteriori et il y n'y a pas très très longtemps cela a permis d'aider quelqu'un qui faisait un malaise dans la rue.*

*Monsieur le Maire : Je retiens, là encore, une volonté d'équilibre entre les humains dans les quartiers, les médiateurs, les préventeurs, les personnels de la fonction publique chargés des questions de luttres contre le sentiment d'insécurité et les outils mis à leur disposition puisque ce centre de supervision est un outil mis au service de nos agents municipaux. Je pense, là encore, que la responsabilité d'une commune n'est pas seulement d'avoir un service public avec des effectifs en nombre satisfaisant mais c'est aussi le fait d'être en capacité de les doter d'un matériel de qualité à niveau pour leur permettre d'exercer leur mission de la meilleure manière possible.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 34 votes pour, 1 vote contre.

**41 Prévention de la Délinquance - Programme de vidéo surveillance -  
Demande de subventions au Fonds interministériel de prévention de  
la délinquance (FIPD) et au Département de Seine Maritime**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2007-297 du 29 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui a créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),
- La délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014 relative à la nouvelle stratégie territoriale de prévention de la délinquance et son plan d'action dont la fiche action 9B – vidéo-protection,

**Considérant :**

- La lutte contre l'insécurité liée à la délinquance routière ainsi qu'aux stationnements dangereux et anarchique,
- La sécurisation des interventions des services de sécurité (PM, PN, Sapeurs-Pompiers, les agents de la TCAR. ...),
- La sécurisation des transports en commun (Stations: Le Parc, Maryse Bastié...),
- La lutte contre l'insécurité liée aux nombreux rassemblements générant un climat général de peur,
- Le renforcement de la surveillance aux abords des établissements scolaires (Henri Wallon et Jean Macé),

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Fonds interministériel de prévention de la délinquance ainsi qu'au Département de Seine-Maritime.

Programme	Montant des travaux	Subvention sollicitée
Vidéo-protection Wallon	64 400 € HT	50 % FIPD 25 % CD76

**Précise que :**

- La recette est affectée sur le budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 34 votes pour, 1 vote contre.

*Monsieur le Cousin : Oui, il y a bien un adjoint à l'environnement à Saint-Etienne-du-Rouvray et nous avons quelques projets autour de ces questions. Rassurez-vous l'élu que je suis va être très attentif aux espaces verts dans l'ensemble des projets de la ville. Dans quelques semaines, nous allons enfin mettre les arbres sur la place du marché au Château-Blanc. Dans la deuxième partie du mandat, un projet, qui me tient particulièrement à cœur, aura lieu, c'est la parc urbain de la Houssière avec un verger*

d'arbres fruitiers. Les questions environnementales sont bien prises en compte dans ce mandat avec Alia Cheikh qui travaille avec moi sur les questions de mobilité, Ahmed Akkari sur les questions de déchets et Laëtitia Le Behec sur la qualité de l'air et de l'eau.

## 42 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Tarification 2021

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et plus particulièrement les articles L 581-1 et suivants,
- La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- La délibération n°23 du Conseil municipal du 25 juin 2009 relatif à la TLPE,

### Considérant :

- Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève à + 1,5 % (source Insee).

Tarifs TLPE 2021 Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie ≤ à 12 m <sup>2</sup> et > à 7 m <sup>2</sup>	superficie > à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>	superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>	superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
0 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

Superficie = Surface totale de toutes les enseignes

- L'exonération des enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> (autres que celles scellées au sol) étant maintenue.

### Décide :

- De valider ces nouveaux tarifs applicables lors de la mise en recouvrement de septembre 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

### Précise que :

- Les recettes seront imputées au budget communal prévu à cet effet.

*Madame Hamiche : Je vote pour cette délibération mais j'ai une remarque sur le fait qu'il n'y ait pas de taxe sur les surfaces inférieures à 12 m<sup>2</sup>.*

*Monsieur Le Cousin : C'est pour aider nos petits commerçants du centre ville.*

*Monsieur le Maire : C'est une disposition de la même nature que celle que j'ai été amenée à prendre par décision pendant la crise sanitaire. Pour tous les petits commerçants dans une case commerciale municipale, j'ai décidé de les exonérer de loyers pour les aider à affronter cette crise. Là, c'est un peu de la même nature par rapport au petit commerce de notre centre ville car c'est difficile de lutter à la fois vis-à-vis de la baisse du pouvoir d'achat des Stéphanaïses et Stéphanaïses qui impacte directement les petits commerces et la présence de la grande distribution sur l'ensemble du territoire de la métropole.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

#### **43                    Affaires foncières - Les Bruyères 1 - Opération d'Habitat 76 -                           Transfert d'une parcelle à la Métropole Rouen Normandie**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Considérant :**

- Que la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la compétence relative aux voiries publiques et que le conseil municipal a constaté comptablement le transfert de propriété de biens immobiliers et mobiliers y afférant,
- Que la réalisation par Habitat 76 de l'opération les Bruyères 1 suppose le rattachement d'un délaissé de domaine public aux parcelles privées riveraines, correspondant à la parcelle nouvellement créée cadastrée AI numéro 520 pour 200 m<sup>2</sup>,
- Que ce rattachement pourrait s'opérer moyennant un acte de transfert à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie en vue de son déclassement,
- Que tous frais afférents à cette opération seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie ou Habitat 76.

**Décide :**

- De consentir le transfert de la propriété à la Métropole Rouen Normandie de la parcelle susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet.

*Madame Hamiche : Notre position reste la même. Nous souhaitons que les communes récupèrent ce que la Métropole leur a arraché.*

*Monsieur le Maire : C'est une emprise occupée par le parc social du bailleur. C'est une régularisation technique. Dans le cadre des compétences, nous devons d'abord transférer à la Métropole qui va transférer au bailleur.*

*Monsieur Le Cousin : Nous souhaitons que dans la prochaine métropole, les communes soient mieux écoutées et que les choses ne soient pas imposées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

#### **44 Affaires foncières - Secteur Seguin - Cession terrain rue de Paris à la SACICAP du Calvados**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

##### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'estimation réalisée par les services de France Domaines le 15 septembre 2017 en cours d'actualisation,
- La délibération n°2018-03-29-35 du Conseil municipal du 29 mars 2018.

##### **Considérant :**

- Que dans le cadre de l'urbanisation du secteur Seguin, la SACICAP du Calvados s'est portée acquéreur d'un terrain situé rue de Paris constituant la maille A de la première tranche de l'opération,
- Qu'il pourrait lui être cédé les parcelles cadastrées section AK numéros 195 et 519 d'une superficie totale 3 292 m<sup>2</sup> situées rues de Paris et Marc Seguin,
- Que cette cession pourrait s'opérer moyennant la somme de 200 000 €, hors taxes, TVA et autres frais en sus à la charge de l'acquéreur,
- Qu'il conviendrait de passer outre le cas échéant l'avis des Domaines en raison des contraintes générées par cette opération et la bonne poursuite du projet.

##### **Décide :**

- De céder à la SACICAP du Calvados le terrain susvisé moyennant la somme de 200 000 €, hors taxes, TVA et autres frais en sus à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

#### **45 Plan local d'urbanisme intercommunal - Instauration du permis de démolir**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

##### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme,
- La délibération du Conseil municipal du 28 juin 2007 instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
- Le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 13 février 2020.

##### **Considérant :**

- Que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,
- Qu'il a instauré par délibération du 28 juin 2007 l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
- Que l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal le 13 février 2020 rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération en ce sens,
- Que le maintien de la procédure d'obtention préalable d'une décision favorable de permis de démolir permet de garantir une bonne information sur l'évolution du cadre bâti, sa rénovation, sa préservation, et une harmonisation avec les constructions existantes compte tenu de l'impact de ses travaux sur le paysage urbain.

##### **Décide :**

- D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- D'indiquer que les travaux de démolitions visées ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

#### **46 Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - Saison 2020-2021**

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

##### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Par décisions du maire du 14 avril dernier (n°2020-04-45 à n° 2020-04-57), il a été accordé une subvention de fonctionnement aux associations sportives dont les dossiers avaient été rendus complets, pour la saison 2019-2020,
- Aujourd'hui, le département des sports a enregistré de nouveaux dossiers.

**Décide :**

- De verser aux associations les montants suivants :

<b>Agglo sud volley-ball 76</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Club subaquatique du Rouvray</b>	<b>330,00 €</b>
<b>Club de full contact stéphanois</b>	<b>780,00 €</b>
<b>Ring stéphanois</b>	<b>8 720,00 €</b>
<b>CACS</b>	<b>630,00 €</b>
<b>USS hand ball</b>	<b>1 530,00 €</b>

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2020 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**47 Affaires sportives - Amicale sportive Madrillet Château-Blanc - Convention d'objectifs 2019-2022 - Acompte 2020/2021**

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Pour la saison 2020-2021, le montant de la subvention prévue et votée au budget communal 2020 pour l'Amicale Sportive Madrillet Château Blanc est de 28 300 €.

**Décide :**

- De verser à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc, comme il est précisé dans la convention d'objectifs 2019-2022, un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget, soit 19 810 €.

**Précise que :**

- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2020 de la Ville prévu à cet effet.

*Monsieur Bénard : Dans le cadre de « La ville en couleurs », l'ASMCB participera à ce projet avec l'artiste local Kejo qui réalisera une fresque participative avec les jeunes du club sur ses locaux communs.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

#### **48            Affaires sportives - Subventions aux associations - Subvention affectée à la formation**

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

##### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

##### **Considérant :**

- Que deux clubs sportifs ont adressé leur projet de formation :
  - Le club de full contact stéphanois pour accompagner deux bénévoles dans leur formation au brevet de moniteur fédéral,
  - L'Agglo sud volley ball 76 pour accompagner 4 bénévoles dans leur formation de jeunes arbitres et de tenue de feuille de marque, mesures obligatoires lors des matchs de championnats.

##### **Décide :**

- D'accorder une subvention affectée :
  - de 340 euros pour le club Agglo sud volley ball 76,
  - de 750 euros pour Le club de full contact.

##### **Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2020 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

#### **49            Affaires sportives - Subventions aux associations - Aide à l'encadrement 2020/2021**

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

##### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Les associations concernées disposent du principe de convention d'objectifs et qu'elles ont remis un dossier complet de demande,
- Les informations recueillies et les critères retenus sont caractéristiques et communs à chacune des associations.

**Décide :**

- D'accorder une subvention affectée pour l'aide à l'encadrement pour la saison sportive 2020-2021 aux associations sportives suivantes :
  - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray : 11 400.00 €
  - Amicale sportive Madrillet Château-Blanc : 12 200.00 €
  - Club gymnique stéphanois : 10 900.00 €
  - Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray : 7 600.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs liée à l'encadrement avec ces clubs.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2020 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**50 Affaires sportives - Union sportive stéphanoise handball - Subvention exceptionnelle**

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- L'activité de Union sportive stéphanoise handball se déroule principalement sur deux gymnases de la commune, le gymnase Paul Eluard et le gymnase Jean Macé,
- pour assurer les matchs dans les meilleures conditions, le club doit investir dans un tableau de score, qui dispose d'un affichage du chronomètre ainsi qu'un compteur.

**Décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Union sportive stéphanoise handball.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2020 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **51 Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020**

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

### **Considérant**

- Les demandes formulées par les associations.

### **Décide :**

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2020 aux associations de la liste ci-dessous :

Les subventions sont attribuées aux associations ci-dessous	Somme 2020 en euros
Point de mire	100,00
Amicale des locataires Gallouen	120,00
Amical des locataires Bic Auber	120,00
Association des ex salariés et retraités Khulmann Oissel	100,00
La Glèbe	675,00

### **Précise que**

- Les subventions ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités dans le dossier de demande de subvention CERFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **52 Vie associative - Subventions exceptionnelles aux associations**

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

### **Considérant :**

- Les demandes de subventions des associations pour les accompagner dans leur projet,

- L'implication de l'association Les mordus de la pêche dans la préservation de notre environnement local et les charges financières générées pour l'entretien de l'étang de la Cottonnière,
- L'implication de l'association Appassionato dans la transmission culturelle et musicale, et les charges financières générées par la fête organisée à l'occasion des 20 ans de l'association le 26 septembre 2020,
- Que l'association Pacifique vapeur club sollicite la municipalité pour l'accompagner financièrement dans l'organisation d'un voyage entre Oissel et Dieppe aller-retour à destination de Stéphanois le 29 août 2020.

**Décide :**

- D'accorder une subvention exceptionnelle de :
  - 576,00 € à l'association Les mordus de la pêche,
  - 300,00 € à l'association Appassionato,
  - 6 000,00 € à l'association Pacific vapeur club.

**Précise que :**

- La dépense sera imputée au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**53                   Renouvellement des conventions des Classes à horaires aménagés danse pour la période 2020-2023**

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La volonté et les avis favorables des partenaires de renouveler les conventions définissant les modalités de fonctionnement des Classes à horaires aménagés danse du premier degré de l'école Joliot-Curie 2 et du second degré du collège Louise-Michel pour 2020-2023. Ces nouvelles conventions s'appuient sur l'évaluation des précédentes ainsi que sur la réflexion pédagogique commune à l'ensemble des partenaires.
- La présentation des différentes annexes à venir, comprenant : l'emploi du temps 2020-2021 de chaque établissement, la composition des comités technique et de pilotage, le projet pédagogique global des CHAD, le programme d'accompagnement à la culture chorégraphique du Rive Gauche (modifié chaque année en fonction de la saison artistique), le projet de l'école Joliot-Curie 2,

**Décide :**

- De valider le renouvellement des conventions pour la période 2020-2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, qui reprennent l'ensemble des modalités de fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des avenants qui lui seront présentés pour l'organisation des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**54 Centre culturel le Rive gauche - Création d'un nouvel abonnement saison 2020/2021**

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La création d'un événement autour de la danse associant quatre autres salles de la Métropole intitulé « C'est déjà de la danse »,
- Qu'il appartient au Conseil municipal de créer un nouvel abonnement dans la grille tarifaire du Rive gauche pour la saison 2020/2021.

**Décide :**

- De valider la création d'un abonnement à 62 euros pour les spectacles chorégraphiques dans le cadre de temps fort « C'est déjà de la danse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**55 Programmation du Contrat unique global 2020**

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Le rapport au Bureau municipal du 17 juin 2019,

- Le Contrat de Ville en date du 5 octobre 2015,
- L'avenant n°2 au Contrat de ville 2015-2022.

**Considérant que :**

- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), ainsi que la Métropole Rouen-Normandie attribuent à la commune une enveloppe financière de 373 485 euros (ANCT : 294 977 euros et Métropole Rouen-Normandie : 78 508 euros) afin de mettre en œuvre un programme d'actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires,

**Décide :**

- D'approuver la programmation d'actions du Contrat de ville 2020 (en annexe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions s'y rapportant,
- D'attribuer les subventions du Contrat de ville figurant au tableau de financement (en annexe)

**Précise que :**

- Les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville ou au budget du Centre communal d'action sociale, prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **56 Cité éducative - Signature de la convention cadre triennale**

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,
- La délibération n°2019-06-27-11 du Conseil municipal du 27 juin 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

**Considérant :**

- La lettre de labellisation de la Cité éducative de Saint-Étienne-du-Rouvray ; Quartier du Château-Blanc du 5 septembre 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement,
- L'accord des partenaires sur le projet,
- La volonté de mettre en œuvre le programme prévisionnel « Cité éducative » au bénéfice des habitants du QPV Château Blanc,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale « Cité éducative ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**57 Caisse d'allocations familiales (Caf) - Signature de la convention - Mon compte partenaire**

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

**Considérant :**

- Que l'accès à ce service peut s'avérer très facilitant pour la gestion des inscriptions Unicité ;
- La nécessité de désigner un administrateur afin d'assurer la gestion des habilitations au sein de la Ville ;
- Dans un souci de garantir la sécurité des données, cet administrateur est la déléguée à la protection des données ;

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire a signé la convention et tous les documents, et avenants s'y afférant,
- De désigner Madame Fanny Besnard, responsable du département secrétariat général en tant qu'administratrice des habilitations au sein de la Ville et Madame Angélique Lesueur, référente du logiciel dédié au dispositif Unicité, en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**58 Affaires scolaires - Participation financière de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne D'Arc**

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

- La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
- Le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,
- L'avis de la Chambre régionale des comptes,

**Considérant :**

- Qu'il convient de déterminer le montant des contributions attribuées à l'école Jeanne d'Arc,

**Décide :**

- De fixer les montants versés à l'école Jeanne d'Arc, par élève domicilié à Saint-Etienne-du-Rouvray, comme suit :
  - 455,00 € par élève de classe élémentaire,
  - 467,30 € par élève de classe maternelle.

*Madame Hamiche : Nous sommes contre les subventions aux écoles privées. L'argent public doit aller dans les écoles publiques. Tous les frais engagés avec les protocoles sanitaires ne sont pas gratuits. Je défendrais jusqu'au bout la casse du service public et les suppressions de poste qui continuent.*

*Monsieur Moba M'Builu : Je voudrais faire part du vote de notre groupe en faveur de ces deux délibérations afin de répondre aux obligations réglementaires. Nous souhaitons néanmoins exprimer notre mécontentement face aux choix du gouvernement d'avoir fait passer l'âge à partir duquel l'instruction est obligatoire de 6 à 3 ans dans le but de subventionner davantage l'école privée. 97% des enfants de maternelle sont déjà scolarisés et les familles peuvent aussi instruire leurs enfants à domicile mais l'argument d'égalité avancé par le gouvernement ne suffit pas puisque 90% des enfants de maternelle sont scolarisés dans le public et l'obligation scolaire à 3 ans ne bénéficient pas principalement aux écoles publiques mais aux écoles privées C'est encore un mauvais coup porté aux écoles maternelles publiques et aux communes.*

*Monsieur Legrand : Pour ma part, je vais m'abstenir sur ces deux délibérations car c'est un recul par rapport aux lois de 1965. L'Etat réduit de plus en plus les budgets communaux. Monsieur Blanquer supprime des postes, des écoles, des classes notamment à Duruy et à côté de cela, il demande aux communes de subventionner les écoles privées. Je trouve cela anormal de la part de quelqu'un qui est un pur produit de ces écoles. J'ai vérifié récemment, ce Monsieur a fait exclusivement sa scolarité dans le milieu privé. Du coup, s'il souhaitait financer ces écoles, il y avait un moyen très simple, pour lui et ses camarades, c'est de faire des dons aux coopératives scolaires qui existent aussi dans les écoles privées et de laisser nos communes et nos écoles publiques tranquilles.*

*Monsieur le Maire : Nous avons un accord sur le fait que l'argent public doit aller aux services publics mais, en même temps, en tant qu'élus, nous assumons nos responsabilités d'application des textes.*

*Si nous décidions de ne pas le faire cela permettrait à la préfecture de reprendre en main cette délibération et de fixer elle même des montants supérieurs.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 30 votes pour, 3 votes contre, 2 abstentions.

## **59 Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d'Arc- Subvention de fonctionnement 2019-2020**

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

### **Considérant que :**

- Pour l'évaluation des dépenses prises en charge, la commune siège doit se référer au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques qu'elle gère,
- L'école Jeanne d'Arc, sise 98 rue de la République à Saint-Etienne-du-Rouvray, a reconduit un contrat d'association le 9 janvier 1991 pour la rentrée 1990,
- Cette année, l'école compte 86 élèves stéphanois de classe élémentaire et 36 élèves stéphanois de maternelle,

### **Décide :**

- Pour l'année scolaire 2019-2020, de fixer la participation à 455,00 € par élève stéphanois de classe élémentaire et à 467,30 € par élève stéphanois de classe maternelle, soit une participation globale de 55 952,80 €,
- Qu'une provision de 40 %, soit 22 381,12 €, va être allouée, sous réserve de la transmission du bilan financier 2018-2019 et du prévisionnel 2019-2020, accompagnés des attestations de domiciliation des familles stéphanoises et de la liste des élèves stéphanois scolarisés en classes élémentaires,
- Que les 60 % restant seront versés au 1er trimestre 2020, à l'appui du pré-bilan de l'année en cours,
- Qu'une demande de subvention sera présentée au titre des charges nouvelles incombant à la commune pour le financement des classes préélémentaires dans le cadre de l'instruction obligatoire à trois ans.

### **Précise que :**

- La dépense sera affectée sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 30 votes pour, 3 votes contre, 2 abstentions.

**60           Habitat - Signature de la convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d' "autorisation préalable de mise en location " dite "permis de louer" entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Saint Etienne du Rouvray**

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L. 634-1 et suivants et R. 634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et en particulier le chapitre 3 de son titre II « Renforcer les outils de lutte l'habitat indigne », section 3 « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,
- La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, en particulier son article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne,
- Le décret du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
- Le Programme local de l'habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,
- La délibération n°2019-12-12-21 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour la délégation du permis de louer sur le quartier du Château-Blanc,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 sur l'instauration à titre expérimental d'un dispositif d'autorisation de mise en location sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

**Considérant :**

- Que la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location requiert une convention de délégation entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

*Monsieur le Maire : Il faudra être exigeant avec la Métropole pour que la prise en compte*

*financière de cet engagement municipal soit valorisée par la Métropole et que ça donne lieu à un engagement de sa part vers la commune.*

*Madame Hamiche : Je suis pour la lutte contre les marchands de sommeil. Cette convention permet d'avoir un droit de regard sur les logements qui seront mis en location mais après, quelles actions peuvent être entreprises s'il y a un constat d'un logement qui n'est pas dans les normes par exemple.*

*Monsieur Legrand : Je suis à 200 % pour cette délibération. J'aimerais alerter la mairie par rapport au pôle innovation qui va attirer énormément d'étudiants dont beaucoup vont être en alternance. J'aimerais alerter sur des dérives possibles par rapport aux Airbnb. J'ai vu ce que cela pouvait donner dans le pays basque où les gens se sont retrouvés à ne plus pouvoir se loger car beaucoup de touristes achètent les logements.*

*Monsieur le Maire : Nous constatons déjà un développement de ces offres sur Saint-Etienne-du-Rouvray. C'est un développement qui a pris corps d'abord sur Paris et sa proche banlieue. Il ne faudrait pas que ce phénomène déjà dans le collimateur de la majorité de gauche à Paris soit ici à nouveau en développement. Il faut y mettre un frein. Pour répondre à la question, il s'agit là d'expérimenter une autorisation préalable de la mise en location qui est donnée ou pas donnée. Nous ferons une évaluation de ce dispositif.*

*Monsieur Quint : Il faudra effectivement évaluer de façon régulière ce dispositif qui aura une montée en charge puisqu'il est à la fois circonscrit au niveau du territoire et les autorisations seront données au moment des renouvellements. Nous ne pouvons pas avoir des règles rétroactives sur les locations déjà en cours.*

*Monsieur le Maire : cela rassure. Nous ne sommes sur une interdiction qui aurait pour conséquence une expulsion du locataire en place.*

*Madame Rodriguez : Pour préciser, après constat de l'état du logement, s'il est interdit de location, le propriétaire pourra effectuer les travaux et il y aura une nouvelle visite avant de pouvoir louer à nouveau.*

## **61 Rapport annuel 2019 de la commission communale pour l'accessibilité**

Sur le rapport de Madame Olivier Catherine

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2143-3, modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, précisant la composition et les missions de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La délibération n°53 du Conseil municipal du 26 juin 2008 instituant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

**Considérant :**

- Qu'en 2019, la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie à 2 reprises le 29 janvier 2019 et le 17 septembre 2019
- Que le 28 janvier 2020, la commission a pu faire un état de l'ensemble des avancées réalisées en 2019, permettant d'améliorer l'accessibilité et l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle a notamment recensé:
  - La liste des interventions et travaux effectués sur la voirie ayant contribué à améliorer l'accessibilité de la voirie et le stationnement des personnes handicapées,
  - L'état d'accessibilité du réseau de transport en commun sur le territoire, et l'utilisation de l'offre de transport adapté proposée sur le territoire,
  - L'état de mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé concernant les ERP municipaux,
  - La progression des démarches de mise en accessibilité des établissements recevant du public situés sur le territoire communal (commerces, cabinets médicaux...),
  - L'évolution de l'offre de logements accessibles sur le territoire communal,
  - Les conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap et de leur intégration dans les accueils de loisirs de la commune,
  - Les actions proposées par les services municipaux et les associations pour favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans les activités sportives et dans les équipements culturels,
  - Les actions de formation des agents municipaux engagées par la Ville sur l'accueil des personnes en situation de handicap.

**Prend acte** du rapport annuel 2019 établi par la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

*Monsieur le Maire : Je me souviens avoir discuté avec Madame Le Behec sur la question du label concernant la piscine. Elle m'expliquait qu'il y a 4 handicaps. La piscine telle qu'elle a été conçue, pouvait répondre sur deux mais par sur les quatre.*

*Madame Le Behec : Il y a une aide du département qui permettrait à la ville d'avoir ces 4 pictogrammes. J'ai travaillé sur ce dossier et il restait des devis à donner et le Département aide à hauteur de 50% des dépenses. Il ne manque pas grand-chose : c'est un peu de communication et de la signalétique et aujourd'hui, ce n'est toujours pas fait.*

## **62 Unicité - Mise à jour du règlement**

Sur le rapport de Madame Boucard Florence

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2013-06-27-29 relative à l'adoption du règlement du 27 juin 2013.

### **Considérant :**

- La nécessité de prendre en compte les évolutions d'organisation et de faciliter l'instruction des recours notamment en améliorant la transmission des RIBs ;
- Qu'une nouvelle mise en forme du règlement permettant une lecture plus fluide est apparue nécessaire ;
- Qu'il convient de préciser que les demandes de désinscription pour les centres de loisirs maternel et élémentaire des mercredis et de petites vacances, doivent être adressées dans un délai de 15 jours avant le début de la prestation, soit la date de clôture des inscriptions.

### **Décide :**

- De mettre à jour le règlement Unicité

*Monsieur le Maire : Est-ce que le remboursement du 3<sup>ème</sup> trimestre a été mené à bien ?*

*Madame Boucard : Oui, à ce jour l'ensemble des usagers a été remboursé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

## **63 Lutte contre le frelon asiatique - Participation Financière de la commune et convention avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux GDMA 76**

Sur le rapport de Madame Le Behec Laëtitia

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire préfectorale du 8 janvier 2019 précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

**Considérant que :**

- Le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- La présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,
- Pour assurer la lutte collective, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie vont reconduire leur dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques en 2020,
- Le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux,

**Décide :**

- De participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :
  - Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, au cours de la période entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 novembre, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la préfecture ([www.frelonasiatique76.fr](http://www.frelonasiatique76.fr)).
  - Le montant de l'aide attribuée sera de 50 % du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues. Le plafond de l'aide est fixé à 100 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
  - Signer la convention avec le GDMA 76,
  - Fixer les modalités de versement de l'aide par décision du maire.

**Précise que :**

- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la ville, nature et fonction afférentes.

*Monsieur le Maire : Quelle est la situation en termes de risque pour la population ?*

*Madame Le Behec : Il y a une augmentation des frelons asiatiques dans le département.*

*Monsieur Wulfranc : Je vote cette délibération mais je me pose cette question : Finalement, qui sommes nous pour juger de l'incompatibilité des frelons en matière de biodiversité ? Je signale une pratique absolument horrible à l'encontre du blaireau. Rapprochez-vous d'une association « la vénerie du blaireau » qui dénonce de plus en plus fortement actuellement la chasse aux blaireaux qui se fait jusque dans le fond du terrier par des chasseurs qui vont traquer la bête gratuitement dans les champs et les forêts conduisant ainsi à une tuerie de l'animal.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Monsieur le Maire : Notre prochain rendez-vous est le Conseil municipal du 10 juillet à 18 heures auquel je souhaite que vous soyez tous présents.

La séance est levée à 21h25.

Le Maire  
Joachim Moyses

Les Adjoints

Les Conseillers municipaux délégués

Les Conseillers municipaux



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020**

L'An deux mille vingt, le 10 juillet, à 18h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Juliette Biville, Monsieur Romain Legrand, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quéruel, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Agnès Bonvalet, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Hubert Wulfranc

## **Monsieur le Maire ouvre la séance**

Il procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Monsieur Hubert Wulfranc, ce que le Conseil municipal accepte.

*Monsieur le Maire : Il n'y a qu'un seul point à l'ordre du jour, il s'agit de désigner les délégués et les suppléants pour l'élection sénatoriale qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2020. Cette désignation des délégués est automatique puisque ce sont les conseillers municipaux et conseillères municipales de ce conseil mais il faut également élire 9 suppléant(e)s en cas d'absence. Il faut par ailleurs deux remplaçants : un pour Monsieur Hubert Wulfranc qui est à la fois conseiller municipal et député et moi-même en tant que conseiller régional et maire puisque que nous ne pouvons pas voter deux fois. Le vote des 9 suppléants a lieu à bulletin secret.*

*Vous avez à votre disposition une enveloppe de vote, la liste déposée par « La gauche rassemblée Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique » et un bulletin blanc. Le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux personnes les plus âgées et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : Messieurs Ahmed Akkari et Dominique Grévrard et Mesdames Lise Lambert et Léa Pawelski que j'invite à se placer de part et d'autre de l'urne. J'invite chacun à se lever à l'appel de son nom pour venir placer son enveloppe dans l'urne.*

## **1 Élections sénatoriales - Désignation des délégués et de ses suppléants**

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code électoral,
- Le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- La circulaire du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissements du tableau des électeurs sénatoriaux,
- L'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

### **Considérant que :**

- Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléants, tous les membres du Conseil municipal étant délégués de droit,

- Les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune,
- Le vote a lieu au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

Il est procédé à l'élection des 9 délégués suppléants,

Après avoir recueilli les listes des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 9 délégués suppléants puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

Une seule liste est présentée par « La gauche rassemblée Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Nombre de sièges à pourvoir : 9
- Quotient électoral : 3,55

Ont obtenu :

- Liste « **La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique** » : 32 voix - 9 sièges

**Sont élus délégués suppléants :**

- Madame Geneviève BIDAUX
- Monsieur Lionel BIDAUX
- Madame Anna PAWELSKI
- Monsieur Gaspard CASSIUS
- Madame Sandra BAUDRY
- Monsieur Achour SLIMANI
- Madame Marie-Estelle GAUMENT
- Monsieur Thierry FLEURY
- Madame Marie-Christine GREVRAND

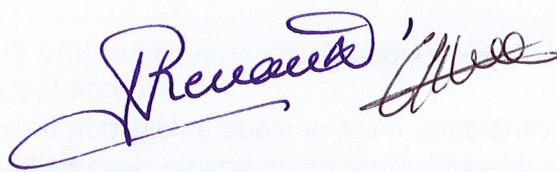
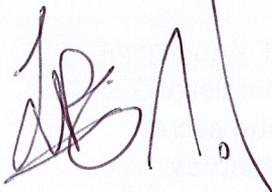
*Monsieur le Maire : Nous en avons terminé. Les membres du bureau électoral sont invités à venir signer le procès-verbal. Je vous souhaite de bonnes vacances à tous.*

*La séance est levée à 18h30.*

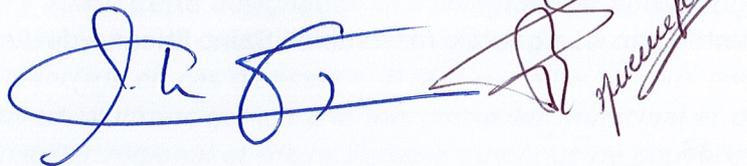
Le Maire  
Joachim Moyse



Les Adjoints



Les Conseillers municipaux délégués



Les Conseillers municipaux

